



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 27 NOVEMBRE 1869.

Nominations.

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 novembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil nommer John McLaughlin, écuyer, à la charge d'INSPECTEUR DE POUVRE de la cité de Montréal, et James Prendergast, écuyer, avocat, INSPECTEUR DE POUVRE de la cité de Québec, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de la Province de Québec, 31 Vict., chap. 27, et pour mettre à exécution les règlements édictés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le huit juin dernier. 2695

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 novembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, adjoindre Julien Chabot et Isidore Nolet, écuyers, du village de Bienville, comté de Lévi, à la commission de la Paix, pour le district de Québec.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, adjoindre Flavien Boily, écuyer, de Ste. Agnès, comté de Charlevoix, à la commission de la Paix, pour le district de Saguenay. 2747

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th NOVEMBER, 1869.

Appointments.

PROVINCE OF QUEBEC.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th November, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint John McLaughlin, esquire, to be INSPECTOR OF POWDER, for the city of Montreal, and James Prendergast, esquire, to be INSPECTOR OF POWDER for the city of Quebec, in conformity with the dispositions of the act of the Legislature of the Province of Quebec, 31 Vict., cap. 27, and to carry into execution the regulations enacted by the Lieutenant-Governor in Council, the eighth June last. 2696

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th November, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate Julien Chabot and Isidore Nolet, esquires, of the village of Bienville, county of Lévi, to the commission of the Peace, for the district of Québec.

The LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate Flavien Boily, esquire, of Ste. Agnès, county of Charlevoix, to the commission of the Peace, for the district of Saguenay. 2748

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU qu'il est à propos de
Proc. Gén. } changer les périodes de la tenue des termes des différentes cours dans notre district de Trois-Rivières, et de certaines cours dans notre district d'Arthabaska ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des statuts faits et décrétés en pareil cas, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, que les termes des cours ci-après mentionnées dans les dits districts seront à l'avenir fixés comme suit :

DANS LE DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES.

Il y aura deux termes de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans le district de TROIS-RIVIÈRES, et ils commenceront, en la CITÉ de TROIS-RIVIÈRES, le QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL, et le CINQUIÈME jour du mois d'OCTOBRE, chaque année ;

Il y aura quatre termes de la Cour Supérieure dans le district de TROIS-RIVIÈRES, chaque terme devant comprendre sept jours, et ils seront tenus chaque année en la dite CITÉ de TROIS-RIVIÈRES depuis le VINGT-HUITIÈME jour du mois de MARS jusqu'au TROISIÈME jour du mois d'AVRIL ; depuis le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JUIN jusqu'au QUATRIÈME jour du mois de JUILLET ; depuis le VINGT-HUITIÈME jour du mois de SEPTEMBRE jusqu'au QUATRIÈME jour du mois d'OCTOBRE ; et depuis le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE jusqu'au TROISIÈME jour du mois de JANVIER, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la Cour de Circuit dans et pour le district de TROIS-RIVIÈRES, chaque terme devant comprendre six jours, et ils seront tenus, chaque année, en la dite CITÉ de TROIS-RIVIÈRES, depuis le VINGT-DEUXIÈME jusqu'au VINGT-SEPTIÈME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DÉCEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la Cour de Circuit dans et pour le comté de MASKINONGÉ, chaque terme devant comprendre trois jours, et ils seront tenus chaque année à la RIVIÈRE-DU-LOUP, depuis le VINGT-SEPTIÈME jusqu'au VINGT-NEUVIÈME jour de chacun des mois de JANVIER et MAI, et depuis le VINGTIÈME jusqu'au VINGT-DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

DANS LE DISTRICT D'ARTHABASKA.

Il y aura deux termes de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction, en première instance, en matières criminelles, dans le district d'ARTHABASKA, et ils commenceront au VILLAGE d'ARTHABASKAVILLE, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER, et le QUATRIÈME jour du mois de NOVEMBRE, chaque année ;

Il y aura trois termes de la Cour Supérieure dans le district d'ARTHABASKA, chaque terme devant comprendre sept jours, et ils seront tenus, chaque année au dit VILLAGE d'ARTHABASKAVILLE, depuis le DOUZIÈME jusqu'au DIX-HUITIÈME jour du mois de FÉVRIER ; depuis le DIX-HUITIÈME jusqu'au VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MAI, et depuis le VINGT-HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE jusqu'au TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la Cour de Circuit, dans et pour le district d'ARTHABASKA, chaque terme devant comprendre six jours, et ils seront tenus, chaque année, au dit VILLAGE d'ARTHABASKAVILLE, depuis le SIXIÈME jusqu'au ONZIÈME jour du mois de FÉVRIER ; depuis le DOUZIÈME jusqu'au DIX-SEPTIÈME jour du mois de MAI ; et depuis le VINGT-DEUXIÈME jusqu'au VINGT-

a

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS, it has become ex-
Atty. Gén. } pedient that the periods of holding the terms of the various Courts in Our District of Three Rivers, and of certain Courts in Our District of Arthabaska, should be altered ;

NOW THEREFORE KNOW YE, that under the authority of the Statutes in such case made and provided, We do, by this Proclamation, fix the terms of the hereinafter mentioned Courts in the said districts to be hereafter as follows :

IN THE DISTRICT OF THREE RIVERS.

There shall be two terms of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original Criminal Jurisdiction, in the District of THREE RIVERS, and they shall commence in the CITY of THREE RIVERS, on the FOURTH day of the month of APRIL, and on the FIFTH day of the month of OCTOBER, in each year :

There shall be four terms of the Superior Court in the District of THREE RIVERS, each to consist of seven days, and they shall be held in the CITY of THREE RIVERS, from the TWENTY-EIGHTH day of the month of MARCH to the THIRD day of the month of APRIL, from the TWENTY-EIGHTH day of the month of JUNE to the FOURTH day of the month of JULY, from the TWENTY-EIGHTH day of the month of SEPTEMBER to the FOURTH day of the month of OCTOBER, and from the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER to the THIRD day of the month of JANUARY, those days inclusive in each year ;

There shall be four terms of the Circuit Court, in and for the District of THREE RIVERS, each to consist of six days, and they shall be held in the said CITY of THREE RIVERS, from the TWENTY-SECOND to the TWENTY-SEVENTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, both days inclusive in each year ;

There shall be three terms of the Circuit Court, in and for the County of MASKINONGÉ, each to consist of three days, and they shall be held at RIVIÈRE DU LOUP, from the TWENTY-SEVENTH to the TWENTY-NINTH day of each of the months of JANUARY and MAY, and from the TWENTIETH to the TWENTY-SECOND day of the month of NOVEMBER, both days inclusive in each year ;

IN THE DISTRICT OF ARTHABASKA.

There shall be two terms of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original Criminal Jurisdiction, in the District of ARTHABASKA, and they shall commence at the VILLAGE of ARTHABASKAVILLE, on the NINETEENTH day of the month of FEBRUARY and on the FOURTH day of the month of NOVEMBER, in each year ;

There shall be three terms of the Superior Court in the District of ARTHABASKA, each to consist of seven days, and they shall be held at the said VILLAGE of ARTHABASKAVILLE, from the TWELFTH to the EIGHTEENTH day of the month of FEBRUARY, from the EIGHTEENTH to the TWENTY-FOURTH day of the month of MAY, and from the TWENTY-EIGHT day of the month of OCTOBER to the THIRD day of the month of NOVEMBER, those days inclusive in each year ;

There shall be three terms of the Circuit Court, in and for the District of ARTHABASKA, each to consist of six days, and they shall be held at the said VILLAGE of ARTHABASKAVILLE, from the SIXTH to the ELEVENTH day of the month of FEBRUARY, from the TWELFTH to the SEVENTEENTH day of the month of MAY, and from the TWENTY-SECOND to the TWENTY-SEVENTH day of the month of

SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

ET PAR les présentes Nous révoquons, annulons et mettons à néant Notre Proclamation en date du vingtième jour du mois de novembre courant ;

De tout ce que dessus, tous Nos fœux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2725

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le quinzième jour du mois de novembre, mil huit cent soixante-neuf. SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve prorogée au quinzième jour du mois de novembre mil huit cent soixante-neuf ;

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit quinzième jour de novembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,

2189 v

Québec

OCTOBER, those days inclusive in each year ;

AND WE do hereby revoke, annul and set aside Our Proclamation bearing date the twentieth day of the month of November instant ;

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2726

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands prorogued to the fifteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and sixty-nine,

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, so that neither you nor any of you on the said fifteenth day of November next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested that on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, at Our City of Quebec aforesaid, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature or Parliament of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2190 v

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 19 novembre 1869.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingtième jour de septembre mil huit cent soixante-et-neuf, incorporant James Nelson, architecte, George Washington Reed, ardoisier, Thomas Augustus Haines, marchand, John Charles Barton, comptable, William Ritchie Hibbard, marchand, William Notman, photographe et Alexander Hamilton, commis, tous de la cité de Montréal, Alexander Cameron, marchand, de Vanleek Hill, dans la Province d'Ontario, dans le but d'extraire, manufacturer, transporter et vendre de la tourbe, sous le nom de "Valleyfield Peat Coal Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres divisé en cinq cents parts de cent piastres chacune.

Daté au Bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce dix-neuvième jour de novembre mil huit cent soixante-et-neuf.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2663 Secrétaire.

EXTRAIT d'un ordre en Conseil, passé le dix-neuvième jour de novembre, mil huit cent soixante-et-neuf.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT GOUVERNEUR.

ATTENDU que par Acte de la Législature de Québec, 32e Victoria chap. 50, intitulé "Acte concernant le pont de Batiscan," il est entre autres choses statué, que le Lieutenant-gouverneur en Conseil, sur la représentation du conseil municipal de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan pourra déclarer que le pont connu sous le nom de "Pont de Batiscan," sur la rivière de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, est classé au nombre des travaux locaux, dans le sens donné à cette expression par la quarantième section de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, pour être entretenu aux frais de cette paroisse, et sur ce, le dit pont deviendra et sera un ouvrage local; et attendu que le conseil municipal de la dite paroisse de Saint-François-Xavier, par une résolution passée dans une session spéciale, tenue le onze du mois de novembre courant, a décidé d'accepter le dit pont de Batiscan, et de se conformer à toutes les exigences de l'acte ci-dessus cité, IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCLARÉ, que le dit "PONT DE BATISCAN" est classé au nombre des travaux locaux, dans le sens donné à cette expression, par la susdite quarantième section de l'Acte municipal refondu du Bas-Canada, pour être entretenu aux frais de la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan.

FÉLIX FORTIER,

2665 Greffier du Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 18 novembre 1869.

Avis est par le présent donné, qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de St. Elzéar, dans le comté de Beauce, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2599 v Secrétaire.

Demandes au Parlement.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour diviser le canton du Cap de Rosiers, dans le district de Gaspé, en deux municipalités, devant être appelées, canton du Cap de Rosiers et canton de Griffon.

Grande Grève, 2 novembre 1869.

2699

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, this 19th November, 1869.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters-patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, bearing date of the twentieth day of September, eighteen hundred and sixty-nine, incorporating James Nelson, architect, George Washington Reed, slater, Thomas Augustus Haines, merchant, John Charles Barton, accountant, William Ritchie Hibbard, merchant, William Notman, photographer and Alexander Hamilton, clerk, all of the city of Montreal, in our Province of Québec, and Alexander Cameron, merchant, of Vanleek Hill, in the Province of Ontario, for the purpose of extracting, manufacturing, transporting and selling peat coal, by the name of "Valleyfield Peat Coal Company," with a total capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this nineteenth day of November, eighteen hundred and sixty-nine.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2664 Secretary.

EXTRACT from an Order in Council, passed on the Nineteenth day of November, one thousand eight hundred and sixty-nine.

PRESENT :

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT GOVERNOR.

WHEREAS, by Act of the Quebec Legislature, 32nd Victoria, Ch. 50, intitled: "An Act respecting the Batiscan Bridge," it is amongst other things enacted, that the Lieutenant Governor in Council, at the instance of the Municipal Council of the parish of St. François Xavier de Batiscan, may declare the bridge known as "The Batiscan Bridge," over the river Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, to be a local work, within the meaning given to that term by the fortieth section of the Lower Canada Consolidated Municipal Act, to be maintained at the expense of that parish, and thereupon the said bridge shall become and be such local work accordingly; AND WHEREAS the Municipal Council of the parish of St. François Xavier de Batiscan aforesaid, by resolution passed at a special sitting holden on the eleventh day of the month of November instant, has decided upon accepting the Batiscan Bridge aforesaid, and conforming to all the exigencies of the Act hereinabove cited, IT IS ACCORDINGLY DECLARED THAT THE BATISCAN BRIDGE aforesaid become and be a local work, within the meaning given to that term by the said fortieth section of the Lower Canada Consolidated Municipal Act, to be maintained at the expense of the parish of St. François Xavier de Batiscan aforesaid.

FÉLIX FORTIER,

2666 Clerk of Executive Council.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, this 18th November, 1869.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of the parish of St. Elzéar, in the county of Beauce, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions, made or passed by the said council.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2600 v Secretary.

Applications to Parliament.

NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next sitting, to divide the township of Cape de Rosiers, in the district of Gaspé, into two municipalities, to be called Cape de Rosier and Griffon townships.

Grand Grève, 2nd Nov., 1869.

2700

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte pour incorporer la Société St. André de Québec.

Québec, 9 novembre 1869.

2441 v

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec for an Act to incorporate the St. Andrews Society of Quebec.

Québec, 9th November, 1869.

2442 v

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour faire l'acquisition d'un terrain pour un cimetière public dans le canton d'Ascot.

Lennoxville, 4 novembre 1869.

2411 v

Public notice is hereby given that application will be made at the next approaching session of the Legislature of Quebec, for the incorporation of a company to hold land for a public cemetery in the township of Ascot.

Lennoxville, 4th November, 1869.

2412 v

Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour macadamiser le chemin de la côte entre le village de Longueuil et celui de Boucherville et y percevoir des péages. Le nom de la compagnie sera "La Compagnie du chemin à barrières de Longueuil et Boucherville."

Boucherville, 7 novembre 1869.

2459 v

Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the purpose of macadamising the hill road between the village of Longueuil and that of Boucherville and levying tolls thereon. The name of the above company will be "The Longueuil and Boucherville Turnpike Road Company."

Boucherville, 7th November, 1869.

2460 v

Avis est par les présentes donné qu'il sera présenté, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, un bill pour confirmer l'arpentage et le bornage de la ligne de division entre les townships de Grantham et d'Upton.

2311 v

Notice is hereby given, that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, a bill will be introduced to confirm the survey and bornage of the division line between the townships of Grantham and Upton.

2312 v

AVIS.—Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour construire et mettre en opération un chemin à lisses de bois à partir d'un point sur la ligne du Grand Tronc en passant par les cantons de Leeds, Inverness, Ireland et Halifax.

16 octobre 1869.

2161 v

NOTICE.—Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the purpose of constructing and working a wooden railway from a point on the Grand Trunk Railway into the townships of Leeds, Inverness, Ireland and Halifax.

16th October, 1869.

2162 v

Demande sera faite par les propriétaires soussignés sur les côtés Nord, Sud et Ouest du Nouveau Cimetière de Notre-Dame des Neiges, dans le district de Montréal, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour le rappel de telles sections de l'acte de la dite Législature, 32, Vict., chap. 72, se rapportant à l'expropriation de la propriété pour l'élargissement du dit cimetière et à la nomination de commissaires ainsi qu'à d'autres dispositions ayant rapport à icelles.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Québec, 25 octobre 1869.

2209 v

Application will be made by the undersigned proprietors on the North-West and South sides of the New Cemetery of Notre-Dame des Neiges, in the district of Montreal, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an Act to repeal such sections of the Act of the said Legislature 32, Vict. cap. 72, as relate to the expropriation of property for the enlargement of the said Cemetery, and the appointment of Commissioners and all other provisions relating thereto.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Quebec, 25th October, 1869.

2210 v

Avis est par le présent donné que la compagnie d'ardoise de Rockland, s'adressera au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte pour l'autoriser à augmenter son capital d'un montant de cinquante mille piastres, au moyen de l'émission d'actions qui auront la préférence, ou de bons portant hypothèque, et pour autres fins.

Montréal, 27 octobre 1869.

2255 v

Notice is hereby given that the Rockland slate company will apply to the Parliament of the province of Quebec, next session, for an act to authorize the raising of additional capital to the extent of fifty thousand dollars by means of the issue of preferential stock or of mortgage bonds and for other purposes.

Montreal, 27th October, 1869.

2256 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'octroi d'un bill érigeant en paroisse distincte, pour toutes fins quelconques, un certain territoire comprenant les quatre premiers lots des cinq premiers rangs du township de Milton; et les deux premiers lots et la moitié sud des troisième et quatrième lots du sixième rang du même township.

Les quatre premiers lots du onzième rang du township de Granby. Les dix premiers lots des trois premiers rangs du township de Roxton. Les neuf premiers lots du quatrième rang; les huit premiers lots du cinquième rang, et les sept premiers lots du sixième rang du susdit township de Roxton. Enfin les dix premiers lots des dixième et onzième rangs du township de Shefford, le tout dans le comté de Shefford, dans la Province de Québec.

Roxton Pond, le 12 octobre 1869.

2075 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to erect into a distinct parish for all purposes whatsoever, a certain territory comprising the first four lots of the five first ranges of the township of Milton, and the first two lots and the south half of the third and fourth lots of the sixth range of the same township.

The first four lots of the eleventh range of the township of Granby. The first ten lots of the first three ranges of the township of Roxton. The first nine lots of the fourth range; the first eight lots of the fifth range and the first seven lots of the sixth range of the aforesaid township of Roxton. Lastly, the first ten lots of the tenth and eleventh ranges of the township of Shefford, the whole being situate in the county of Shefford, in the Province of Quebec.

Roxton Pond, 12th October 1869.

2076 v

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Le Cercle Canadien."

Québec, 7 octobre 1869.

2013 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender les actes incorporant la Cité de Montréal, les dits amendements devant être de la nature et pour les objets suivants : « Pour réduire le nombre des représentants, changer la qualification des électeurs, et donner de plus amples pouvoirs au maire. »

H. STEPHENS,

Président du comité exécutif de l'association des citoyens de Montréal.

T. K. RAMSAY,

Hon. Secrét.

2173 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par l'Union St. Jacques de Montréal, pour obtenir des pouvoirs additionnels l'autorisant à diminuer et changer les bénéfices de deux de ses veuves pour les mettre sur le même pied que les autres veuves ayant déjà accepté tels changements et diminution.

Montréal, 8 octobre 1869.

2001 v

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, une demande sera faite par les habitants des cantons de Tring, Forsyth, Adstock et Shenly, dans le comté de Beauce, pour obtenir un acte pour diviser les dits cantons en municipalités séparées qui seront appelées, la municipalité de la paroisse de St. Victor de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Ephrem de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Evariste de Forsyth et la municipalité du canton de Shenly.

2005 v

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte pour amender les divers actes d'incorporation de la cité de Québec, et ce pour les fins suivantes, savoir : pour faire certains changements ou altérations dans les franchises et la représentation des divers quartiers, dans le conseil de la cité de Québec ; pour imposer une taxe sur le revenu (*income tax*) ; pour obliger les marchands, négociants et toutes autres personnes faisant aucun commerce, négoce ou affaire quelconques, individuellement ou comme associés, à payer un taux spécifique ou prendre licence ; pour créer un fonds consolidé portant le nom de fonds consolidé de la cité de Québec, jusqu'au montant de un million cinq cent mille piastres, pour payer une partie de la dette de la cité devenant due, le dit fonds (*stock*) consolidé devant être non rachetable, et devant être émané en actions de pas moins de cent piastres chaque ; pour étendre les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada aux sominations émises en matières civiles de la Cour du Recorder ; pour rendre les propriétaires ou possesseurs de propriétés immobilières dans la dite cité de Québec, seuls responsables envers la corporation pour toutes taxes, cotisations, ou taxes d'eau, en leur donnant leur recours contre les locataires dans certains cas ; et enfin généralement pour obtenir de nouveaux et plus amples pouvoirs pour la dite corporation.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 9 octobre 1869.

2011 v

AVIS est par le présent donné que la Société de l'Union St. Pierre de Montréal demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte amendant son acte d'incorporation, l'autorisant à créer un Fonds de réserve de quatre mille piastres, (ou plus si la Société le juge à propos), dont le produit, ainsi que les autres

Public notice is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of Incorporation to incorporate certain persons under the name of "Le Cercle Canadien."

Québec, 7th October, 1869.

2014 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to amend the acts incorporating the city of Montreal, the said amendments to be of the following nature and with the following effect: To reduce the number of representatives, alter the qualification of electors, and give further powers to the mayor.

H. STEPHENS,

Chairman of the Executive Committee,
Citizens' Association of Montreal.

T. K. RAMSAY,

Hon. Secretary.

2174 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, by the Union St. Jacques de Montreal to obtain additional powers, authorizing it to diminish and change the benefits of two of the widows, so as to place them on the same footing as the other widows who have already accepted such changes and diminutions.

Montreal, 8th October 1869.

2002 v

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made by the inhabitants of the townships of Tring, Forsyth, Adstock and Shenley, in the county of Beauce, for an act to divide the said townships into separate municipalities, to be called the municipality of the parish of St. Victor de Tring, the municipality of the parish of St. Ephrem de Tring, the municipality of the parish of St. Evariste de Forsyth and the municipality of the township of Shenley.

2006 v

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to amend the several acts of incorporation of the city of Quebec, in the following particulars, namely:—To make changes and alterations in the franchise and representation of the divers wards in the council of the city of Quebec ; to impose an income tax, to oblige merchants, traders and all persons engaged in any commerce, trade or business whatsoever, individually or as co-partners, to pay specific rate or to take out license ; to create a consolidated fund to be called the city of Quebec consolidated fund, to the amount of one million five hundred thousand dollars, to pay off a portion of the city debt now becoming due, the said stock to be redeemable and to be issued in sums not less than \$100 each ; to extend the provisions of the code of civil procedure of Lower Canada to summonses issued in civil matters from the Recorder's Court ; to make proprietors or possessors of immoveable property in the said city of Quebec, sole liable to the corporation for all assessments, taxes and water rates, subject to their recourse against the tenants in certain cases ; and generally to obtain new and additional powers for the said corporation.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
October 9th, 1869.

2012 v

NOTICE is hereby given that "l'Union St. Pierre de Montréal" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation, enabling them to establish a Sinking Fund to the amount of four thousand dollars, or more should the Society seem it advisable, the proceeds of which, together

revenus de la Société, seront affectés comme suit: 1o. Administration; 2o. Bénéfices des veuves; 3o. Bénéfices des orphelins; 4o. Bénéfices des malades; avec pouvoir de nommer des auditeurs qui, s'il y a lieu, pourront diminuer les susdits bénéfices, afin d'assurer l'existence de la Société.

Montréal, 14 octobre 1869.

2041 v

A VIS est par le présent donné qu'à la prochaine session du Parlement de cette Province, un bill sera présenté pour détacher de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud (St. Sauveur) toute cette partie d'icelle s'étendant à l'ouest des terres des religieuses des Ursulines, et pour l'annexer à la municipalité voisine de St. Roch de Québec-Nord.

Québec, 14 octobre 1869.

2037 v

UNE DEMANDE sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie qui transgera des opérations sur le bois et les biens immeubles; la dite compagnie devant être appelée, "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Québec, 7 octobre 1869.

1989 v

A VIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour incorporer "Le Collège de Pharmacie, (The College of Pharmacy) de la Province de Québec."

Montréal, 24 septembre 1869.

1851 v

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis un certain endroit sur le chemin de fer Montréal et Champlain entre Caughnawaga et la ligne provinciale, jusqu'à un certain point entre St. Lambert et St. Jean.

SAM. W. FOSTER.

Montréal, 22 septembre, 1869.

1849 v

DEMANDE AU PARLEMENT.

A VIS est donné qu'il sera demandé à la prochaine session de la Législature, Provincial un acte d'incorporation pour une compagnie de chemin macadamisé à barrières, entre le village de Boucherville et le village de Varennes, dans les comtés de Chambly et de Verchères.

Montréal, 18 novembre 1869.

2661 v

A VIS de la part de l'honorable JOHN YOUNG et autres personnes nommées dans un certain bill dont le comité de l'Assemblée Législative de la Province de Québec pour les canaux et les chemins de fer à la dernière Session de la Législature de la dite Province a fait rapport sous le No. 95, intitulé: "Un acte pour faire revivre et amender un acte incorporant la Compagnie Hydraulique et de Bassin de Montréal," qu'ils s'adresseront à la Législature de la dite Province de Québec pour tels pouvoirs qu'il peut être nécessaire d'obtenir de la dite Législature pour mettre à exécution en tout ou en partie les projets et entreprises mentionnés dans le dit bill, y compris la construction d'une chaussée entre l'île au Héron et la côte sud de l'île de Montréal. La Compagnie devant être ainsi incorporée devra être appelée: "La Compagnie Hydraulique de Montréal et St. Louis."

Montréal, 23 septembre 1869.

1857 v

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer depuis la ville de St. Jean jusqu'au bassin de Chambly, avec pouvoir de pouvoir le continuer à un certain point sur le chemin de fer Grand Tronc entre St. Lambert et St. Hilaire, et pour construire tels quais et autres dépendances qui pourront être jugés nécessaires pour l'exploitation efficace du dit chemin de fer.

WM. COOTE.

St. Jean, Province de Québec,
24 septembre, 1869.

1883 v

with the other revenues of the Society, shall be applied as follows: 1o. Contingent expenses; 2o. Relief to widows of deceased members; 3o. Relief to orphans; 4o. Relief to sick members. With power to appoint auditors who, if deemed necessary to the existence of the Society, shall have power to reduce the amount of said relief.

Montreal, 14th October, 1869.

2042 v

NOTICE is hereby given that at the next Session of the Parliament of this Province, a bill will be introduced to detach from the municipality of the parish of St. Roch of Quebec South (St. Sauveur), all that portion thereof lying west of the lands of the Ursuline Nuns, and to annex the same to the adjoining municipality of St. Roch of Quebec North.

Quebec, 14th October 1869.

2038 v

A PPLICATION will be made at the next session of the Parliament of this Province of Quebec, for the incorporation of a Company for trading purposes in Lumber and real estate, to be called "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Quebec, 7th October, 1869.

1990 v

NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sittings, for an act to incorporate "The College of Pharmacy of the Province of Quebec."

Montreal, 24th September, 1869.

1852 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made at the next approaching session of the legislature of the province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a railroad, from some point on the Montreal and Champlain railroad between Caughnawaga and the Province line to some point between St. Lambert and St. John's.

SAML. W. FOSTER.

Montreal, Sept. 22nd, 1869.

1850 v

APPLICATION TO PARLIAMENT.

NOTICE is hereby given that an application will be made at the next session of the Provincial Legislature, for an act of incorporation of a company for a macadamized and toll road between the village of Boucherville and the village of Varennes, in the counties of Chambly and Verchères.

Montreal, 18th November, 1869.

2662 v

NOTICE on behalf of the Honorable JOHN YOUNG and other parties named in a certain Bill reported during the last Session of the Legislature of the Province of Quebec, by the Committee on railways and canals of the Legislative Assembly, under No. 95, and entitled: "An Act to revise and amend an Act to incorporate the Montreal Hydraulic and Dock Company," that they will apply to the said Legislature of the Province of Quebec for such powers as it may be necessary the said Legislature should grant, for carrying out, in whole or in part, the projects and enterprise mentioned in said Bill, including the construction of a Dam between l'Isle au Héron and the South Bank of the Island of Montreal. The Company so to be incorporated to be called "The Montreal and St. Louis Hydraulic Company."

Montreal, 23rd September, 1869.

1858 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company to construct a railroad from the town of St. John to the Basin of Chambly, with power to extend the same to some point on the Grand Trunk Railroad between St. Lambert and St. Hilaire, and to build such wharves and other structures as may be necessary for the efficient working of the said railroad.

WM. COOTE.

St. Johns, Province of Quebec,
24th September 1869.

1884. v

Avis Divers.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL.

AVIS.—Une assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Vaudreuil, aura lieu au bureau de Messieurs Cartier et Pominville, avocats, rue St. Vincent, dans la cité de Montréal, **MERCREDI**, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **TROIS** heures de l'après-midi, pour l'élection de nouveaux Directeurs et pour la transaction d'autres affaires de la Compagnie.

A. C. DE LOTBINIERE HARWOOD,
Secrétaire.

Montréal, 17 novembre, 1869.

2609 v

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 68.

Dame Marie-Charlotte-Désirée Petit dite Lalumière,
Demanderesse; contre Etienne Jodoin, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que la demanderesse a, le cinquième jour de novembre courant, institué la présente action en séparation de biens, contre son mari le défendeur.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Procureurs pour la demanderesse.

Montréal, 8 novembre 1869.

2437 v

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 325.

Dame Victoria Laurent, de la paroisse de la Rivière du Loup, dit district, Demanderesse; George-Henry Yale, écuyer, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trois novembre courant.

A. L. DESAULNIERS,
Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 8 novembre 1869.

2483 v

Cour Supérieure,
District de Québec. }

Avis est par le présent donné, que Angèle Caouette a intenté ce jour une action en séparation de biens contre son époux, Patrick Sinnott, de la cité de Québec, commerçant.

TESSIER & HAMEL,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 5 novembre 1869.

2395 v

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à l'expiration d'un mois de la date ci-après, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions du Statut 31 Vict., cap. 25, pour incorporer une compagnie pour les fins mentionnées comme suit:
Le nom collectif proposé de la compagnie est: The Quebec Chemical Works.

L'objet ou le but pour lequel l'incorporation est demandée est pour manufacturer du cuivre, du fer, de l'acide sulfurique, et autres métaux et compositions chimiques.

La localité ou les localités où ses opérations seront poursuivies sera ou seront à Lévis et ailleurs dans la Province de Québec.

Le montant du capital nominal de la compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Le montant du fonds souscrit est le montant total de cent mille piastres.

Le montant payé est de trente mille piastres.

Les noms et le domicile des requérants sont, Henry P. Adams, de la ville de Sherbrooke, contracteur de chemin de fer, Robert Henry McGreevy, de la cité d'Ottawa, contracteur de chemin de fer, l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, conseiller législatif, Peter Arnold Shaw, de la cité de Québec, notaire public, et Samuel John Shaw, de la cité de Québec, marchand.

Québec, 22 octobre, 1869.

2185 v

Miscellaneous Notices.

THE VAUDREUIL RAILWAY COMPANY.

NOTICE.—A General meeting of the Shareholders of the Vaudreuil Railway Company, will be held in the Office of Messrs. Cartier and Pominville, advocates, St. Vincent street, in the city of Montreal, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-SECOND** day of **DECEMBER** next, at **THREE** o'clock in the afternoon, for the election of New Directors and for the transactions of other business of the Company.

A. C. DE LOTBINIERE HARWOOD,
Secretary.

Montreal, 17th November, 1869.

2610 v

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 68.

Dame Marie-Charlotte-Désirée Petit dite Lalumière,
Plaintiff; against Etienne Jodoin, Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff has, on the fifth day of November instant, instituted the present action for separation as to property, against her husband the defendant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 8th November, 1869.

2438 v

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 325.

Dame Victoria Laurent, of the parish of River du Loup, said district, Plaintiff; George-Henry Yale, esquire, her husband.

An action of separation of property has been instituted in this cause, on the third of November instant.

A. L. DESAULNIERS,
Plaintiff's Attorney.

Three-Rivers, 8th November, 1869.

2484 v

Superior Court,
District of Québec. }

Notice is hereby given that Angèle Caouette has instituted an action en séparation de biens this day against her husband, Patrick Sinnott, of the city of Québec, trader.

TESSIER & HAMEL,
Attorneys for Plaintiff.

Québec, 5th November, 1869.

2396 v

Notice is hereby given that an application will be made at the expiration of one month from the date hereof, for a charter of incorporation under the provisions of the Statute 31st Victoria, Chapter 25, to incorporate a Company, the particulars of which, are as follows:

The proposed corporate name of the company, is "The Quebec Chemical Works."

The object or purpose for which incorporation is sought, is the manufacture of copper, iron, sulphuric acid and other metals and chemicals.

The place or places where the operations of the company are to be carried on is at Lévis, and elsewhere in the Province of Québec.

The amount of the nominal capital of the company, is one hundred thousand dollars.

The number of shares and amount of each share, is one thousand shares of one hundred dollars each.

The amount of the stock subscribed is the whole amount of one hundred thousand dollars.

The amount paid in is thirty thousand dollars.

The names and residences of the applicants are: Henry P. Adams, of the town of Sherbrooke, railroad contractor; Robert Henry McGreevy, of the city of Ottawa, railroad contractor; the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, Legislative Councillor; Peter Arnold Shaw, of the city of Québec, Notary Public, and Samuel John Shaw, of the city of Québec, merchant.

Québec, 22nd October, 1869.

2186 v

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est par les présentes donné que Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, de la paroisse de Longueuil, dans ce district, épouse de Narcisse Guertin, commerçant du même lieu, la dite Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, dûment autorisée à poursuivre ses droits et actions contre son dit mari, a institué contre le dit Narcisse Guertin, une action en séparation de corps et de biens, sous le numéro 2625, des dossiers de la dite Cour.

BÉLANGERS ET DESNOYERS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1869. 2245 v

Province de Québec, }
District de Montréal. } *COUR SUPÉRIEURE.*

Dame Frances E. Carlisle, Demanderesse, vs. Samuel McConkey, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la Demanderesse sus-nommée a institué une action en séparation de biens contre son mari, le Défendeur sus-nommé.

CARTER & HATTON,

Procureurs pour la Demanderesse.
Montréal, 26 octobre 1869. 2201 v

Règle de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

James B. Stevenson, *et al.*, Demandeurs,
vs.
E. H. Rysley, failli, Défendeur.

Sur requête de James O'Halloran, écuyer, conseil des dits demandeurs; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit tenue au palais de justice, à Nelsonville, dans le dit district, le quatorzième jour de décembre à dix heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens de la faillite du dit défendeur.

TOUSSAINT T. OUMET,

Dep. P. C. S.
Nelsonville, 20 novembre 1869. 2685

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 120.

Lundi, le vingt-deuxième jour de novembre 1869.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Alexander Vincent, des paroisses et district de Montréal, cordonnier, Demandeur,

vs.

Henry Wolfe, des cité et district de Montréal, manufacturier de chaussures. Défendeur,

Il est ordonné sur motion du demandeur qu'une assemblée des créanciers du dit Henry Wolfe soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis touchant la nomination d'un syndic officiel aux biens et effets du dit failli.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.
2733

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 95.

Mercredi, le dix-septième jour de novembre mil huit cent soixante-et-neuf.

PRÉSENT :—L'honorable Monsieur le Juge MACKAY.

Walter Bonnell, Demandeur,

vs.

Jacob Schiller et Simon Strouse, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, associés y fai-

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, of the parish of Longueuil, in this district, wife of Narcisse Guertin, trader, of the same place, the said Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, duly authorized to exercise her legal rights against her said husband, has instituted against the said Narcisse Guertin, an action for separation from bed and board, under number 2625 of the said Court.

BELANGERS & DESNOYERS,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 27th October, 1869. 2246 v

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *SUPERIOR COURT.*

Dame Frances E. Carlisle, Plaintiff, vs. Samuel McConkey, Defendant.

Notice is hereby given that the above named Plaintiff has instituted an action *en séparation de biens* against her husband, the above named Defendant.

CARTER & HATTON,

Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th October, 1869. 2202 v

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

James B. Stevenson, *et al.*, Plaintiffs,
vs.
E. H. Ripley, an Insolvent, Defendant.

Upon the application of James O'Halloran, esquire, counsel for the said Plaintiffs, it is ordered that a meeting of the creditors of the said Defendant be held at the Court House at Nelsonville, in said district, on the Fourteenth day of December next, at Ten o'clock of the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the said Defendant's estate.

TOUSSAINT T. OUMET,

Dep. P. S. C.
Nelsonville, 20th November, 1869. 2686

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 120.

Monday, the twenty-second day of November, 1869.

PRESENT :—The Honorable Justice TORRANCE.

Alexander Vincent, of the parish and district of Montreal, shoemaker, Plaintiff,

vs.

Henry Wolfe, of the city and district of Montreal, shoe manufacturer, Defendant,

It is ordered on the motion of the plaintiff that a meeting of the creditors of the said Henry Wolfe be held in the court-room appropriated for proceedings in insolvency, in the court house in the said city of Montreal, on Monday, the thirteenth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an official assignee to the estate of the said insolvent.

(By Order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.
2734

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

No. 95

Wednesday, the seventeenth day of November, eighteen hundred and sixty-nine.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MACKAY.

Walter Bonnell, Plaintiff.

vs.

Jacob Schiller and Simon Strouse, both of the City and District of Montreal, traders and co-partners there

sant affaires comme marchands de cuir, sous les noms et raison de Jacob Schiller et Compagnie, Défendeurs.

Il est ordonné sur motion du demandeur qu'une assemblée des créanciers des dits Jacob Schiller et Simon Strouse, soit tenue dans la salle d'audience appropriée pour les délibérations dans les cas de faillite, dans le palais de justice dans la dite cité de Montréal, lundi le sixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens et effets des dits faillis.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU, HONEY,

2639 v

P. S. C.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

Lundi, le quinzième jour de novembre 1869.

PRÉSENT :—L'honorable Juge MONDELET.

Louis O. Turgeon,

vs.

Demandeur,

Antoine Darche et David Darche, tous deux marchands et associés de la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de A. Darche & frère, Défendeurs.

Il est ordonné sur motion du demandeur qu'une assemblée des créanciers des dits Antoine Darche et David Darche, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis touchant la nomination d'un syndic aux biens et effets des dits Défendeurs.

(Par Ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2573 v

P. C. S.

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

James Hervey, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, garde-magasin. Demandeur,

vs.

Alfred Rimmer, de la dite cité de Montréal, marchand de vins et commerçant. Défendeur.

Un Bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montréal, dix-neuvième jour de nov. 1869.

2667

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de A. W. Bernier, failli.

Le vingt-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. W. BERNIER,

Par L. G. BOURDAGES.

Son procureur ad litem.

Trois-Rivières, 20 novembre 1869.

2669

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Nesbit, de South Hinchinbrooke, dans le township de Godmanchester, comté de Huntingdon, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à South Hinchinbrooke susdit, dans le dit comté de Huntingdon, lundi, le vingt-neuvième jour de novembre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

JAS. P. SEXTON,

Syndic provisoire ou gardien.

Huntingdon, 12 novembre 1869.

2678

carrying on business together as leather merchants under the firm of Jacob Schiller & Company.

Defendants.

It is ordered on the motion of the Plaintiff that a meeting of the creditors of the said Jacob Schiller and Simon Strouse be held in the Court Room appropriated for proceedings in insolvency in the Court-House in the said City of Montreal, on Monday the sixth day of December next at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate and effects of the said defendants.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

v 2640

P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal, }

Monday, the Fifteenth day of November, 1869.

Present :—The Honorable Mr. Justice MONDELET.

Louis O. Turgeon,

Plaintiff.

vs.

Antoine Darche and David Darche, both merchants and co-partners, of the parish of Chambly, in the district of Montreal, and carrying on business there together in partnership, under the name, style and firm of "A. Darche & Frère," Defendants.

It is ordered on motion of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Antoine Darche and David Darche be held in the Court room appropriated for proceedings in insolvency, in the Court House, in the said city of Montreal, on Monday, the Sixth day of December next, at Eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice touching the appointment of an official assignee to the estate of the said defendants.

(By order)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

v 2574

P. S. C.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

James Hervey, of the city of Montreal, in the district of Montreal, warehouseman, Plaintiff.

vs.

Alfred Rimmer, of the said city of Montreal, wine merchant and trader, Defendant.

A Writ of Attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montreal, 19th day of Nov., 1869.

2668

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers, } Superior Court.

In the matter of A. W. Bernier, an Insolvent.

On the twenty-ninth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the above Act.

A. W. BERNIER,

by L. G. BOURDAGES,

His Attorney ad litem.

Three-Rivers, 20th Nov., 1869.

2670

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Nesbit, of South Hinchinbrooke, in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, at South Hinchinbrooke aforesaid, in the said County of Huntingdon, on Monday, the Twenty-ninth day of November instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

JAS. P. SEXTON,

Interim Assignee or Guardian.

Huntingdon, the 12th November, 1869.

2674

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Hercule Beuparlant, marchand de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ces biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic Provisoire.
2675

Sorel, 17 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières.

Dans l'affaire de John Marcoux, failli,

Le vingt-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN MARCOUX,
Par L. G. BOURDAGES,
Son Procureur ad litem.

Trois-Rivières, 20 novembre 1869. 2671

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Garneau, du village de Plessisville, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaire dans le village de Plessisville de Somerset, mardi, le septième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic Provisoire.

Plessisville, 20 novembre 1869. 2693

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Holiday, de la cité de Montréal, tonnelier et commerçant, failli.

Je soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de décembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 25 novembre 1869. 2709

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Carlos Darius Meigs, ayant fait affaires en son propre nom et au nom de "Sénécal & Meigs," failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera, devant cette Cour, sa décharge en vertu du dit acte.

CARLOS DARIUS MEIGS,
Par ARMSTRONG & GILL,
Procureurs ad litem.

Sorel, 23 Novembre 1869. 2707

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John J. B. Jones, des cité et district de Montréal, expéditeur, faisant affaires sous les nom et raison de Glassford, Jones et Compagnie, et comme ayant été en société avec feu James A. Glassford, en son vivant aussi de la cité de Montréal, expéditeur, sous les nom et raison de Glassford, Jones et Compagnie, failli.

Je soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings,

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hercule Beuparlant, trader of the town of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office situate on King street, in the town of Sorel, on Monday, the sixth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
2676

Sorel, 17th November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three-Rivers.

In the matter of John Marcoux, an Insolvent.

On the twenty-ninth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above Act.

JOHN MARCOUX,
By L. G. BOURDAGES,
His Attorney ad litem.

Three-Rivers, 20th November, 1869. 2672

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Garneau, of Plessisville, trader an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the Creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent in the village of Plessisville, on Monday, the seventh day of December next, at ten o'clock, A.M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville, 20th November, 1869. 2694

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Holiday, of the city of Montreal, cooper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned Thomas Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier, street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-eighth day of December, 1869, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 25th November, 1869. 2710

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Carlos Darius Meigs, as having carried on business in his own name and in the name of "Sénécal & Meigs," an Insolvent.

On the thirteenth day of January next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

CARLOS DARIUS MEIGS,
By ARMSTRONG & GILL,
Attorneys ad litem.

Sorel, 23rd November, 1869. 2708

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John J. B. Jones, of the city and district of Montreal, forwarder, carrying on business under the firm of Glassford, Jones and Company, and as having been a copartner with the late Jones A. Glassford, in his lifetime also of the said city of Montreal, forwarder, under the firm of Glassford, Jones and Company, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my Office, No. 1, Union Buildings, St. François-

rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-neuvième jour de décembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de sa faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
2711

Montréal, 25 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wm. Lee, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2717

Québec, 22 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lemesurier, faisant affaires sous les nom et raison de John Lemesurier & Co., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2719

Québec, 23 novembre, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clément Daigle, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 381 & 383, rue St. Joseph, lundi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 20 novembre 1869.

2729

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Grégoire McGregor, encanteur, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir, à mon bureau, "Merchant's Exchange," rue Saint-Sacrement, dans la dite cité de Montréal, lundi, le vingt-septième jour de décembre prochain, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
2731

Montréal, 8 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Wilson, de la cité de Montréal, cordonnier, failli.

Lundi, le vingt-septième jour de Décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE WILSON,
Par C. P. DAVIDSON.
Son procureur *ad litem*

Montréal, 24 novembre, 1869.

2735

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Perrault et Merrill, commerçant, de la cité de Montréal, faillits.

Les créanciers des faillits sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le quatorzième jour de décembre prochain, à trois heures P. M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
2737

Montréal, 24 novembre 1869

Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-ninth day of December, 1869, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
2712

Montreal, 25th November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm. Lee, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file there claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2718

Quebec, 22nd Nov., 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lemesurier, doing business under the name of John Lemesurier & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2720

Quebec, 23rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clément Daigle, of the city and district of Montreal, trader, an insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business No. 381 & 383, St. Joseph street, here on Monday, the thirteenth day of December next, at eleven o'clock of the forenoon to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 22nd November 1869.

2730

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Gregor McGregor, auctioneer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my Office, Merchant's Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal aforesaid, on Monday, the twenty-seventh day of December next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2732

Montreal, 22nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } SUPERIOR COURT.

In the matter of George Wilson, of the city of Montreal, shoemaker, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of December next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

GEORGE WILSON,
By C. P. DAVIDSON.
His attorney *ad litem*.

Montreal, 24th November, 1869.

2736

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Perreault and Merrill, traders, of the city of Montreal, Insolvents.

The creditors of the insolvents are notified to meet at the Office of the undersigned assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of December next, at three o'clock P. M., for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
2738

Montreal, 24th November, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Cusson, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, samedi, le onzième jour de décembre prochain, à trois heures P.M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU.

Syndic.

Montréal, 24 novembre 1869.

2739

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, commerçant de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU.

Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 23 novembre 1869.

2741

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Boucher, commerçant de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU.

Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 23 novembre 1869.

2743

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Leduc, commerçant, de l'Ange Gardien, district de St. Hyacinthe, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au treizième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU.

Syndic Officiel.

Montréal, 24 novembre, 1869.

2745

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, }
No. 182.

Dans l'affaire de Louis Godfroi Casault, failli.

Le soussigné, a produit au bureau de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et, le premier jour de février prochain, il s'adressera à cette Cour pour obtenir la confirmation de la dite décharge.

L. G. CASAUULT,
per A. R. ANGERS.Son procureur *ad litem*.

Québec, 25 novembre 1869.

2749

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Thomas Barwis, du canton de Halifax-Sud, commerçant, ci-devant sous les noms et raison de Thomas Barwis et Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le treizième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BARWIS,

Per R. C. PENTLAND,

Son procureur *ad litem*.Daté à Arthabaska,
ce 12 novembre 1869.

2523 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Cusson, of the city of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 18, St. Sacrement Street, in the city of Montreal, on Saturday, the eleventh day of December next at three o'clock P.M., for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU.

Assignee.

Montreal, 24th November 1869.

2740

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Poulin, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU.

Assignee.

No. 18, St. Sacrement street,
Montreal, 23rd November, 1869.

2742

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Boucher, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. SAUVAGEAU.

Assignee.

No. 18, St. Sacrement street,
Montreal, 23rd November, 1869.

2744

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Leduc, trader, of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of December next, inclusively.

T. SAUVAGEAU.

Official Assignee.

Montreal, 24th November 1869.

2746

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec, }
No. 182.

In the matter of Louis-Godfroi Casault, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of February next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

L. G. CASAUULT,
par A. R. ANGERS.His Atty. *ad litem*.

Quebec, 25th November, 1869.

2050

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

In the matter of Thomas Barwis, of the township of South-Halifax, heretofore trading under the name, firm and style of Thomas Barwis & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that on the thirteenth day of February next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS BARWIS,

Per R. C. PENTLAND,

His Attorney *ad litem*.Dated at Arthabaska,
this 12th November, 1869.

2524 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François. }

Dans l'affaire de David Moe, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID MOE,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.

Waterville, 15 novembre 1869. 2529 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Vital Cassant, des cité et district de Montréal, architecte, failli.

Je soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 15 novembre 1869. 2533 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elizabeth Morgan, de la cité et du district de Montréal, commerçante, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir à son lieu d'affaires, No. 92, rue St. Joseph, à Montréal, mercredi, le premier jour de décembre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 12 novembre 1869. 2535 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Frédéric St. Louis, failli.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'au premier décembre prochain, inclusivement.

G. I. BARTHE,
Syndic Officiel.

Sorel, 10 novembre 1869. 2539 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Myles Sweeney, de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 16 novembre 1869. 2549 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de David et Leblanc, faillis.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé, ouvert aux oppositions, jusqu'au sixième jour de décembre prochain.

WM. COOTE,
Syndic Officiel.

Saint-Jean, P. Q., 16e jour de novembre 1869. 2575 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Scott, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-huitième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE SCOTT,
Par L. N. DENONCOURT,
Son procureur *ad litem*.
2555 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of David Moe, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

DAVID MOE,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.

Waterville, 15th November, 1869. 2530 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Vital Cassant, of the city and district of Montreal, builder, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 15th November 1869. 2534 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elizabeth Morgan, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, No. 92, St. Joseph street, in Montreal, on Wednesday, the first day of December next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of her affairs, and to appoint an Assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 12th November 1869. 2536 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Frederic St. Louis, an Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared, subject to objection until the first day of December next, inclusively.

G. I. BARTHE,
Official Assignee.

Sorel, 10th November, 1869. 2540 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Myles Sweeney, of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 16th November, 1869. 2550 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of David & Leblanc, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of December next.

WM. COOTE,
Official Assignee.

St. Johns, P. Q., 16th day of November, 1869. 2576 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Jean Baptiste Scott, an Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-eighth day of December next, the undersigned will apply to the court for a discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE SCOTT,
Per L. N. DENONCOURT,
His Attorney *ad litem*.
2556 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Gingras, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 15 novembre 1869.

2577 v

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Witton R. Bowker, de Sweetsburg, failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, Syndic Officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 16 novembre 1869.

2569 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Xénophon Toupin dit Dusseault, en-canteur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au No. 6, rue Saint-Dominique, dans les cité et district de Montréal, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à trois heures, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.

Montréal, 15 novembre 1869.

2613 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alexandre Morency, tant individuellement que comme associé de la ci-devant société de Fortin et Morency, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, lundi, le sixième jour de Décembre prochain à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 16 novembre 1869.

2583 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Dunn, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, lundi, le sixième jour de décembre prochain à midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 16 novembre 1869.

2579 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Honoré Barbeau, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts de la valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je procéderai sur cet acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 19 novembre 1869.

2581. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre J. Godin, de St. Eustache, failli.

Une première feuille de dividende, sur meubles a été préparée sujette à objection jusqu'au sixième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 19 novembre 1869.

2631 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Gingras, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 15th November, 1869.

2578 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Witton R. Bowker, of Sweetsburg, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison of Frelighsburg, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 16th November 1869.

2570 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Xénophon Toupin dit Dusseault, auctioneer, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at No. 6, St. Dominique street, in the city and district of Montreal, on Monday, the sixth day of December next, at three o'clock, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.

Montreal, 15th November, 1869.

2614 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Morency, individually and as a partner in the late firm of Fortin & Morency, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the Sixth day of December, 1869, at two o'clock p. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 16th November, 1869.

2584 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Dunn, An Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17 St. Peter Street, Quebec, on Monday, the sixth day of December, 1869, at noon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 16th November, 1869.

2580 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Honoré Barbeau, an insolvent.

Notice is hereby given, that the Insolvent has deposited in my office a Deed of Composition and Discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said Insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said Deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its merits.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 19th November 1869.

2582. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre J. Godin, of St. Eustache, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet, upon moveables has been prepared open to objection until the sixth day of December instant inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 19th November, 1869.

2632 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. E. Villeneuve, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 16 novembre 1869.

No. 18, rue St. Sacrement.

2621 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Romain St. Jean, failli.

Le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le sousigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ROMAIN ST. JEAN,
par Rivard & Taillon,
ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 novembre, 1869.

2615 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Perrault et Merrill, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers du failli sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 8 novembre 1869.

No. 18, rue Saint-Sacrement,

2625 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmund A. Henderson, d'Upton, province de Québec, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition due par et en vertu d'un acte de composition et de décharge fait et exécuté le vingtième jour de septembre, A. D., 1869, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé, ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le huitième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 17 novembre 1869.

2545 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs.-Xavier Cusson, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement.

Montréal, 10 novembre 1869.

2617 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Nobert, Sainte-Geneviève de Batiscan, district des Trois-Rivières.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 8 novembre 1869.

No. 18, rue Saint-Sacrement,

2619 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. E. Villeneuve, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 18th November, 1869.

No. 18, St. Sacrament street.

2622 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Romain St. Jean, an Insolvent.

On the twenty-second day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

ROMAIN ST. JEAN,
by Rivard & Taillon,
his Attorneys ad litem.

Montreal, 17th November, 1869.

2616 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Perrault and Merrill, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 8th November, 1869.

No. 18, St. Sacrament street,

2626 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmund A. Henderson, of Upton, Province of Quebec, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the 20th day of September, A. D. 1869, between the said Insolvent and his creditors, has been prepared, subject to objection until Wednesday, the eight day of December next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 17th Nov., 1869.

2546 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. Xavier Cusson, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,

Montreal, 10th November 1869.

2618 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Xavier Nobert, of Sainte-Geneviève de Batiscan, district of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 8th November, 1869.

No. 18, St. Sacrament Street.

2620 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Alphonsine Talon dite Lespérance, épouse de Andrew Thompson, de la cité de Montréal, faillie.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire devant moi leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 16 novembre 1869.
No. 18, rue Saint-Sacrement. 2623 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. G. Tranchemontagne, de Montréal, failli.

Une seconde feuille de dividende sur immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au sixième jour de Décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 19 novembre 1869. 2629 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Drescher, de la cité de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec Archibald Hamilton Forbes, comme importateurs et manufacturiers, sous les noms et raison de "Forbes et Drescher," à Montréal susdit, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 94, rue des Seurs Grises, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 13 novembre, 1869. 2645 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Mercure, de Granby, failli.

Une première feuille de dividende sur immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au sixième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 19 novembre 1869. 2633 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de E. Locat, de Saint-Henri de Mascouche, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au sixième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 19 novembre 1869. 2635 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre J. Godin, de Saint-Eustache, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au sixième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 19 novembre 1869. 2637

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Mochrie, des cité et district de Montréal, confiseur, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 15 novembre 1869. 2647. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Alphonsine Talon dite Lespérance, wife of Andrew Thompson, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 16th November, 1869. 2624 v
No. 18 St. Sacrement Street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. G. Tranchemontagne, of Montreal, an Insolvent.

A second dividend sheet upon immoveables has been prepared open to objection until the sixth day of December next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 19th November 1869 2630 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Drescher, of the city of Montreal, trader, as well individually as having carried on business in co-partnership with Archibald Hamilton Forbes, as importers and manufacturers, under the name, style and firm of "Forbes & Drescher," in Montreal aforesaid, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 94, Grey Nun street, here on Monday, the sixth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 13th November, 1869. 2646 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Mercure, of Granby, an Insolvent.

A first dividend sheet upon immoveables has been prepared open to objections until the sixth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 19th November. 1869. 2624 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of E. Locat, of St. Henri de Mascouche, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon immoveables has been prepared open to objection, until the sixth day of December instant inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 19th November, 1869. 2626 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre J. Godin, of St. Eustache, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon immoveables has been prepared, subject to objections until the sixth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 19th November, 1869. 2638

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Mochrie, of the city and district of Montreal, confectioner, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 15th November, 1869. 2648. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de J. Schillier & Cie., de Montréal, failli.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, mardi, le quatorzième jour de décembre prochain, à onze heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général, pour la vente en un seul lot ou en plusieurs lots des biens personnels des faillis, et pour faire tels arrangements, concernant les différents baux des faillis ou de chacun d'eux, autant que cela puisse être fait convenablement.

JOHN WHYTE,
 Syndic provisoire ou Gardien.

Montréal, 18 novembre 1869. 2649 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Dame Marie Julie Bro dite Pominville, épouse de Etienne Couturier dit Lajoie, de la cité de Montréal, failli.

La faillie m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 67, rue Saint-Philippe dans les cité et district de Montréal, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
 Syndic provisoire.

Montréal, 16 novembre 1869. 2627. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Cornelius Ryan, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 38, Carré Victoria, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
 Syndic provisoire.

Montréal, 16 novembre 1869. 2643 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Alfred Rimner, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires dans la cité de Montréal, mardi, le septième jour de décembre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WILLIAM LINDSAY,
 Syndic provisoire.

Montréal, 16 novembre 1869. 2653 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de John Parker, de Saint-Andrews, cordonnier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Henry Howard, de Saint-Andrews, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

H. HOWARD, Syndic.
 Saint-Andrews, Argenteuil, 13 novembre 1869. 2655 v

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Octave Brissette, failli.

Le trentième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite Cour, pour obtenir sa décharge, en vertu du dit acte.

OCTAVE BRISSETTE,
 Par P. A. BOUDREAU,
 Son Procureur ad litem.

Trois-Rivières, 18 novembre 1869 2657 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Joseph-Alfred Levis, de Saint-André Avelin, dans la dite province.

Le soussigné a filé un consentement de ses créan-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Schillier & Co., of Montréal, Insolvents.

The Creditors of the above Insolvents are hereby notified to meet at my office, "Merchants' Exchange Building," St. Sacrament street, on Tuesday, the fourteenth day of December next, at Eleven o'clock, a. m., for the ordering of the affairs of the estate generally, for the sale in one lot or in several lots of the personal estate of the insolvents, and for making such arrangements regarding the several leases held by the Insolvents, or either of them, as may be deemed desirable.

JOHN WHYTE,
 Interim Assignee or Guardian.

Montréal, 18th November, 1869. 2650 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Marie-Julie Bro, dite Pominville, wife of Etienne Couturier, dit Lajoie, of the city of Montréal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, No. 67, St. Phillippe street, in the city and district of Montréal, on Monday, the sixth day of December next, at ten o'clock A. M., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
 Interim Assignee.

Montréal, 16th November, 1869. 2628 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cornelius Ryan, of the city and district of Montréal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 38, Victoria Square, here on Monday, the sixth day of December next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
 Interim Assignee.

Montréal, 16th November 1869. 2644 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimner, of the city and district of Montréal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Insolvent's place of business, in the city of Montréal, on Tuesday, the seventh day of December next, at Eleven o'clock, A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WILLIAM LINDSAY,
 Interim Assignee.

Montréal, 16th November, 1869. 2654 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Parker, of St. Andrews, shoe-maker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry Howard, of St. Andrews, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. HOWARD, Assignee.
 St. Andrews, Argenteuil, 13th November, 1869. 2656 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } In the Superior Court.

In the matter of Octave Brissette, an Insolvent.

On the thirtieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OCTAVE BRISSETTE,
 Per P. A. BOUDREAU,
 His Attorney ad litem.

Three Rivers, 18th November, 1869. 2658 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
 District of Montréal. } In the Superior Court.

In the matter of Joseph-Alfred Levis, of St. André Avelin, in the above Province, an Insolvent.

The undersigned has filed a consent of his creditors

ciers à sa décharge, et le dix-septième jour de décembre prochain il fera application à la dite cour pour confirmation de la dite décharge.

JOSEPH-ALFRED LEVIS,
Par J. T. ST. JULIEN.
Son procureur *ad litem*.
2659 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Thomson, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et vendredi, le dix-septième jour de décembre prochain il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES THOMSON,
par J. et C. ABBOTT,
ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 5 novembre 1869. 2409 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Narcisse Neveu, failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE NEVEU,
Par A. E. BRASSARD,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 6 novembre 1869. 2413 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*

Abraham S. Hart, failli, et Hart & Fontaine, faillis.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ABRAHAM S. HART.

Trois-Rivières, 6 novembre, 1869. 2415 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hart et Fontaine, faillis.

Avis est par le présent donné que le quatorzième jour de décembre prochain, à dix heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

FELIX DYDIME FONTAINE,
par S. L. DE LOTINVILLE,
son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 15 novembre 1869. 2417 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Blais et compagnie et Xénophon Dussault, individuellement, faillis.

Le sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XÉNOPHON DUSSAULT,
par C. Pacaud,
son procureur *ad litem*.

Québec, 5 novembre 1869. 2387 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Ephraïm A. Ward, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses

to his discharge, and on the Seventeenth of December next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

JOSEPH-ALFRED LEVIS,
by J. T. ST. JULIEN,
His Attorney *ad litem*.
2660 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James Thomson, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of consent by his creditors to his discharge, and on Friday, the seventeenth day of December next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES THOMSON,
by J. & C. ABBOTT,
his attorneys *ad litem*.

Montreal, 5th November, 1869. 2410 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Narcisse Neveu, an Insolvent.

On the thirteenth day of January next (1870) the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

NARCISSE NEVEU,
Per A. E. BRASSARD,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 6th November, 1869. 2414 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Abraham S. Hart, an Insolvent, and of Hart and Fontaine, Insolvents.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ABRAHAM S. HART.

Three-Rivers, 6th November, 1869. 2416 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Hart & Fontaine, Insolvents.

Notice is hereby given that on the fourteenth day of December next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court for a discharge under the said Act.

FELIX DYDIME FONTAINE,
per S. L. DE LOTINVILLE,
his attorney *ad litem*.

Three Rivers, 15th November, 1869. 2418 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In The Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Blais and company and Xénophon Dussault, individually, Insolvents.

On the sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XÉNOPHON DUSSAULT,
by C. Pacaud,
his attorney *ad litem*.

Quebec, 5th November, 1869. 2388 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Ephraïm A. Ward, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his

créanciers, et mercredi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

EPHRAIM A. WARD,
Par SANBORN & BROOKS,
Ses procureurs *ad litem*.

Eaton, 12 novembre 1869.

2515 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François.

Dans l'affaire de Alfred Atto, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED ATTO,
Par Hall & Whyte,
Ses procureurs *ad litem*.

Ascot, 6 octobre 1869.

2181 v

CANADA,
Province de Québec, }
District de Richelieu.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de François Gervais, failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS GERVAIS,
Par A. E. Brassard,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 2 octobre 1869.

1917 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans la faillite de T. D. Mercier.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

T. D. MERCIER,
par N. BEAUDRY,
son procureur *ad litem*.

Montréal; 3 novembre 1869.

2343 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François.

Dans l'affaire de A. M. Greenwood, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

A. M. GREENWOOD,
Par Hall & Whyte,
Ses procureurs *ad litem*.

Hatley, 6 octobre 1869.

2183 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Antoine D. Davis,

Failli,

et

Tancrède Sauvageau,

Syndic.

Le soussigné a déposé un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers; et lundi, le vingt-septième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

ANTOINE D. DANIS,
Par D. GIROUARD,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 octobre 1869.

2079 v

creditors, and on Wednesday, the twenty-second day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EPHRAIM A. WARD,
By SANBORN & BROOKS,
His Attorneys *ad litem*.

Eaton, 12th November, 1869.

2516 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis.

In the matter of Alfred Atto, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

ALFRED ATTO,
Per Hall & Whyte,
His Attorneys *ad litem*.

Ascot, 6th October, 1869.

2182 v

CANADA,
Province of Quebec, }
District of Richelieu.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of François Gervais, an Insolvent.

On the thirteenth day of January next, (1870,) the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above Act.

FRANÇOIS GERVAIS,
per A. E. Brassard,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 2nd Oct., 1869

1918 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of T. D. Mercier, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

T. D. MERCIER,
by N. BEAUDRY,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 3rd November, 1869.

2344 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis.

In the matter of A. M. Greenwood, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

A. M. GREENWOOD,
per Hall & White,
his attorneys *ad litem*.

Hatley, Oct. 6th, 1869.

2184 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Antoine D. Davis,

Insolvent.

and

Tancrède Sauvageau,

Assignee.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the twenty-seventh day of December next, will apply to the said Court for a confirmation thereof.

ANTOINE D. DANIS,
per D. GIROUARD,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 18th October, 1869.

2080 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de St. François. } **COUR SUPERIEURE.**

Dans l'affaire de Emélie Grenier, faillie.

Mercredi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, la soussignée s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

EMELIE GRENIER,
Par SANBORN & BROOKS,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 13 octobre 1869. 2279 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Timothée Bertrand,
Failli,

et
Tancrède Sauvageau,
Syndic.

Le soussigné a déposé un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le vingt-deuxième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour en obtenir la ratification.

TIMOTHÉE BERTRAND,
par BOURGEOIS & BACHAND,
ses procureurs *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28 octobre 1869. 2283 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of St. Francis, } **IN THE SUPERIOR COURT.**

In the matter of Emélie Grenier, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-second day of December next, at ten o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

EMELIE GRENIER,
By SANBORN & BROOKS,
Her Atty's *ad litem*.

Sherbrooke, 13th October, 1869. 2280 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

In the matter of Timothée Bertrand,
Insolvent,

and
Tancrède Sauvageau,
Assignee.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the twenty-second day of February next, will apply to the said Court for a confirmation thereof.

TIMOTHÉE BERTRAND,
per BOURGEOIS & BACHAND,
his attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28th October, 1869. 2284 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Ambroise Brodeur et Pierre Brodeur, manufacturiers de moulins, de la paroisse de Saint-Hugues, tant individuellement que comme associés, faillis.

Avis public est par le présent donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens des faillis, seront vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, comté de Bagot, Mardi, le premier jour de Février prochain, à dix heures du matin, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hugues, dans le quatrième rang, contenant un arpent de front, sur un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de front du quatrième rang, en arrière et au nord à Pierre Guilmette, et de l'autre côté à Denis Chevrette—avec une maison, boutique de forge contenant un engin, grange et autres bâtisses y érigées.

J. A. DUBUC,
Syndic.

Saint-Hugues, 22 novembre 1869. 2683

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de FRANK OWENS, du village de Longueuil, dans la Province de Québec, failli, et Andrew B. Stewart, Syndic Officiel.

AVIS public est par le présent donné que les meubles sous-mentionnés, faisant partie des biens du dit failli, seront vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, LUNDI, le TRENTIÈME jour de JANVIER, prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à savoir :

Une partie d'emplacement situé au village de Longueuil, du côté nord-ouest du chemin public appelé rue Saint-Charles, de la contenance de cent trente-deux pieds et demi de front, par devant au sud-est, suivant l'alignement et en parallèle avec la dite rue Saint-Charles, et par derrière au bout nord-ouest, cent un pieds, sur cent quarante pieds de profondeur, dans la ligne nord-est sur la rue Saint-Thomas, et quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et ce en suivant l'alignement du côté nord-est de la maison et la clôture derrière icelle, appartenant

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Ambroise Brodeur and Pierre Brodeur, mill-wright of the parish of St. Hugues, as well individually as partners, Insolvents.

Public notice is hereby given that the undermentioned lands and tenements, belonging to the estate of the above named Insolvents, will be sold at the parochial church door of the parish of St. Hugues, county of Bagot, on Tuesday, the First day of February next, at Ten o'clock in the forenoon, to wit :

A farm situate in the parish of St. Hugues, in the fourth range, containing an arpent in front by an arpent in depth, more or less; joining in front to the front road of the fourth range, in rear and to the north by Pierre Guilmette, and on the other side to Denis Chevrette,—with a house, a forge (containing an engine), a barn and outbuildings thereon erected.

J. A. DUDUC,
Assignee.

St. Hugues, 22nd Nov., 1869.
(First published, 27th Nov., 1869.) 2684

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of FRANK OWENS, of the village of Longueuil, in the Province of Quebec, an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveable properties, belonging to the said Insolvent, will be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on MONDAY the THIRTY-FIRST day of JANUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, to wit :

A part of an emplacement situate in the village of Longueuil, on the north-west side of the public road called St. Charles street (*Rue St. Charles*) containing a hundred and thirty-two and a half feet in front to the south-east following the alignment and parallel with the aforesaid St. Charles street, and in rear at the north western extremity a hundred and one feet in front by a hundred and forty feet in depth, in a north easterly direction upon St. Thomas street and ninety-four feet in depth in a south westerly direction, and this following the alignment of the north-east side of the

au dit vendeur où il demeure actuellement, joignant du côté sud-ouest au dit vendeur, du côté nord-est de la dite maison où il demeure actuellement, d'autre côté au nord-est à la dite rue Saint-Thomas, devant à la dite rue Saint-Charles, derrière à Joseph Bouteiller, avec une maison en brique dessus construite.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires sur la dite propriété, sont requis de les filer entre les mains du syndic, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la dite vente,

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 27 novembre 1869. 2727
[Première publication, 27 novembre 1869.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Pierre Lortie, menuisier, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli, savoir :

Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal connu comme étant les lots Nos. sept et huit, sur un certain plan de la propriété de Messieurs Delisle et Workman, fait par H. M. Perrault, écuyer, arpenteur, déposé au bureau de T. Doucet, écuyer, en son vivant notaire, de la dite cité, suivant acte de dépôt en date du 23 mars, 1864, contenant soixante pieds de front sur cent neuf pieds et demi de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la rue St. Joseph, derrière par les lots No. 109 et 110, d'un côté, par le lot No. 6, et de l'autre par le lot No. 9, le tout suivant le dit plan—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

* Pour être vendu, au palais de justice en les cité et district de Montréal, en la salle réservée pour les procès en faillite, samedi, le quatrième jour de décembre prochain à dix heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, rue St. Sacrement. 1853 v
Montréal, 25 septembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. }

In re:—FRANCOIS-XAVIER MONGEON, commerçant, de la paroisse de St. Paul d'Abbottsford dans le district de St. Hyacinthe, failli.

Le soussigné syndic aux biens du failli ci-dessus mentionné, donne avis, par le présent que, JEUDI, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Paul d'Abbottsford, dans le district de St. Hyacinthe, il vendra comme appartenant au dit failli les immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de St. Paul d'Abbottsford, dans le rang appelé "Le grand St. Charles," de six arpents de largeur, sur à peu près vingt-cinq arpents de longueur, tenant au bout ouest, au chemin du dit rang, et au bout est, au township de Milton, d'un côté, à un nommé Vincette, et de l'autre côté, à un nommé Barrère, avec une maison, une grange, une étable et autres bâtisses y érigées.

2. Un terrain situé au même lieu, de quarante arpents en superficie, ou à peu près, tenant par un bout, au chemin du dit rang St. Charles, aboutissant en pointe aux terrains de George C. Dessaulles écuyer; tenant d'un côté à un nommé Racicot, et de l'autre à un nommé Barrère.

Toutes personnes ayant des droits à exercer contre les dits immeubles, sont notifiées de les faire valoir dans les délais voulus par la loi, et toutes les réclamations hypothécaires devront être produites au bureau du syndic dans les six jours suivant la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 25 août, 1869. 1515 v
No. 18, rue St. Sacrement.

dwelling house and fence in rear thereof, belonging to the above seller where he actually resides, joining on the south-west side to the above dwelling house where he now resides, on the other side to the north-east to St. Thomas street aforesaid, in front to the above mentioned St. Charles street, in rear to Joseph Bouteiller,—with a brick dwelling house thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said immoveable property are required to be filed with the said Assignee, at his Office, within six days next after the day of sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 27th November, 1869. 2728
[First published 27th November, 1869.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lortie, joiner and contractor, of the city and district of Montreal, an Insolvent, to wit :

A lot situate and being in the said city of Montreal, known as lots numbers seven and eight on a certain plan of the property belonging to Messrs. Delisle and Workman, drawn by H. M. Perreault, esquire, land surveyor, filed in the office of T. Doucet, esquire, in his lifetime notary, of the city aforesaid, by act of deposit dated the 23rd March 1864, containing sixty feet in front by a hundred and nine feet and a half in width, more or less, english measure; bounded in front by St. Joseph street, in rear by lots numbers 109 and 110, on one side by lot number 6, and on the other by lot number 9, the whole according to the above plan,—with a dwelling house and out-houses thereon erected.

To be sold at the Court house, in the city and district of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on Saturday, the Fourth day of December next, at Ten o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament street. 1854 v
Montreal, 25th Sept., 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of St. Hyacinth. }

In re:—FRANCOIS-XAVIER MONGEON, trader, of the parish of St. Paul d'Abbottsford, in the district of St. Hyacinth, an Insolvent.

The undersigned assignee to the estate of the above insolvent, hereby gives notice that on THURSDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of St. Paul d'Abbottsford, in the district of St. Hyacinth, he will sell as belonging to the said Insolvent, the immoveables hereinafter described, to wit :

1o. A farm situate in the said parish of St. Paul d'Abbottsford, in the range called Le Grand St. Charles, of six arpents in front by almost twenty-five arpents in length, joining at the western extremity the road belonging to the said range, and at the eastern extremity the township of Milton, on one side to one Vincette, and on the other side to one Barrère,—with a house, stable, and other buildings thereon erected.

2o. A lot situate in the same place, being forty arpents in superficies or thereabouts, joining at one extremity the road of the said St. Charles range, ending in a point at the lands of George C. Dessaulles, esq., joining on one side to one Racicot, and on the other to one Barrère.

All persons having any claims against the said immoveable are requested to make them good within the time appointed by law; and all hypothecary claims must be filed at the assignee's office within six days after the sale.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 25th August, 1869. 1516 v
No. 18, St. Sacrament street.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de St. François.

Arthabaska, à savoir: **MELBOURNE M. TAIT**, No. 375, du village de Richmond, dans le district de St. François, avocat, **WILLIAM BEATTIE** et **RICHARD-FRANKLIN WOODBURN**, tous deux du village de Melbourne, dans le dit district, marchands, ci-devant marchands-associés, faisant commerce ensemble comme tels à Melbourne susdit, sous les noms et raison de Tait, Beattie et Woodburn, Demandeurs; contre **HENRY-SAMUEL CUTTER**, du canton d'Ascot, dans le district de St. François, marchand, **Walter-Russell Cutter** et **Horace Evans Cutter**, tous deux du canton de Cleveland, dans le dit district, cultivateurs, **Mary-Louisa Cutter**, du dit canton de Cleveland, fille majeure et usante de ses droits, et **Jonathan-Henry Fowler**, du canton de Melbourne, dans le dit district, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à **Louisa-Mary Lewis**, **Richard-Cutter Lewis** et **Sarah-Kegia Lewis**, enfants mineurs de feu **Ellen-Amelia Cutter**, ci-devant épouse de **William-Wheeler Lewis**, alors du dit canton de Melbourne, charpentier, maintenant à Stamford, dans l'Etat du Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, en leur qualité d'unique héritiers suivant la loi et représentants légaux de feu **Isaac Cutter**, en son vivant du dit canton de Cleveland, cultivateur, décédé, Défendeurs, à savoir:

1. Toute cette étendue ou portion de terre étant le quart sud-est ou la moitié du lot numéro six, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Wickham, dans le comté de Drummond, dans le dit district d'Arthabaska, supposée contenir cinquante acres en superficie, plus ou moins; bornée au nord-est, au troisième rang, au sud-ouest, au cinquième rang; d'un côté au sud-est, partie à la propriété de l'église catholique romaine, en premier lieu détachée du dit lot, et partie à **Joseph Côté**, ou ses représentants.

2. Deux acres en superficie formant partie du lot numéro cinq, dans le dit quatrième rang des lots situés dans le canton de Wickham, sur le côté nord-ouest du dit lot, ayant treize perches de front, au chemin de la Reine, sur une profondeur suffisante pour former les dits deux acres, lesquels sont bornés comme suit: au nord-est, au dit chemin public; en arrière, par l'autre partie du dit lot; au nord-ouest, par la ligne du côté nord-ouest du dit lot; au sud-est, par une ligne parallèle à la dite ligne du côté nord-ouest.

3. Un acre en superficie, formant aussi partie du dit lot numéro cinq, dans le dit quatrième rang du dit canton de Wickham, sur le côté nord-est du dit chemin public, vis-à-vis l'étendue de terre en second lieu ci-dessus décrit, ayant treize perches de front, sur une profondeur suffisante pour former le dit acre. Borné en front, au dit chemin public; en arrière, par une partie du dit lot; au nord-ouest, à la ligne du côté nord-ouest du dit lot; et au sud-est, à une ligne parallèle à la dite ligne du côté nord-ouest.

4. Deux acres en superficie, formant partie du dit lot numéro six, dans le quatrième rang du dit canton de Wickham, contenant treize perches de front le long du dit chemin public, sur une profondeur suffisante pour former les dits deux acres, lesquels sont bornés

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis.

Arthabaska, to wit: **MELBOURNE M. TAIT**, of No. 375, the village of Richmond, in the district of Saint Francis, advocate, **WILLIAM BEATTIE** and **RICHARD-FRANKLIN WOODBURN**, both of the village of Melbourne, merchants, heretofore merchants and co-partners, carrying on trade and commerce together as such, at Melbourne aforesaid, under the name or firm of "Tait, Beattie & Woodburn," Plaintiffs; against **HENRY SAMUEL CUTTER**, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, merchant, **Walter Russell Cutter** and **Horace Evans Cutter**, both of the township of Cleveland, in said district, farmers, **Mary Louisa Cutter**, of the said township of Cleveland, spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, and **Jonathan Henry Fowler**, of the township of Melbourne, in said district, farmer, in his quality of tutor in due form of law appointed to **Louisa Mary Lewis**, **Richard Cutter Lewis** and **Sarah Kegia Lewis**, minor children of the late **Ellen Amelia Cutter**, late wife of **William Wheeler Lewis**, then of the said township of Melbourne, carpenter, now resident in Stamford, in the State of Connecticut, one of the United States of America, in their quality of sole heirs at law and legal representatives of the late **Isaac Cutter**, in his lifetime of the said township of Cleveland, farmer, deceased, Defendants, to wit:

1. All that tract or parcel of land being the south-east quarter or moiety of lot number six, in the fourth range of lots in the township of Wickham, in the county of Drummond, in the said district of Arthabaska, supposed to contain fifty acres in superficies, be the same more or less; and bounded on the north-east by the third range, on the south-west by the fifth range, on one side to the south-east partly by the roman catholic church property, formerly taken off the said lot, and partly by **Joseph Côté** or his representatives.

2. Two acres in superficies forming part and portion of lot number five in the said fourth range of lots, in the said township of Wickham, upon the north-west side of said lot, being thirteen perches in front, upon the Queen's highway, by a depth sufficient to form the said two acres, and which is bounded as follows: to the north-east by the said highway, in the rear by part of the said lot, on the north-west by the north-west side line of the said lot, on the south-east by a line parallel to the said north-west side line.

3. One acre in superficies also forming part of said lot number five in the said fourth range of the said township of Wickham, upon the north-east side of the said highway, opposite the tract of land secondly above described, and thirteen perches in front by a depth sufficient to form the said acre; and bounded in front by the said highway, in rear by part of said lot, to the north-west by the north-west side line of said lot, and to the south-east by a line parallel to the said north-west side line.

4. Two acres in superficies forming part of the said lot number six, in the fourth range of the said township of Wickham, containing thirteen perches in front along the said highway, by a depth sufficient to form the said two acres; and which is bounded in front by

en front, au dit chemin public, en arrière, à une ligne parallèle au dit grand chemin; au sud-est à la ligne qui se trouve entre les numéros cinq et six, dans le dit rang; et au nord-ouest, à une ligne parallèle à la dite ligne de division.

5. Un acre en superficie, formant partie du dit lot numero six, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Wickham, vis-à-vis le morceau de terre en quatrième lieu ci-dessus désigné, ayant aussi treize perches de front sur une profondeur suffisante pour former le dit acre de terre, lequel est borné en front au dit chemin public; en arrière, à une ligne parallèle au dit chemin public; au sud-est, à la ligne de division entre les lots numéros cinq et six; et au nord-ouest, à une ligne parallèle à la dite ligne de division, ensemble les bâtisses et les améliorations sur la dite portion ou étendue de terre.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de Décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 août, 1869. 1525 v

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District d'Arthabaska. Arthabaska, a savoir : } CHARLES GELINAS et
No. 3282. } SEVÈRE GÉLINAS

tous deux cultivateurs, demeurant dans le township de Kingsey, dans le dit district, Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE RIVARD, cultivateur demeurant dans le township de Kingsey, dans le dit district, Défendeur, savoir :

Un morceau de terre situé dans le dit lot numéro sept du dit septième rang du township de Kingsey, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins, distrait de la moitié nord-ouest du dit lot; borné en front à W. E. Wadleigh, en profondeur au huitième rang, d'un côté au sud-est aux dits demandeurs, et de l'autre côté au nord-ouest à Paul Duchêne—avec ensemble les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 15 novembre 1869. 2589
(Première publication, 20 novembre 1869.)

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS & TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } LOUIS CARRIER et AN-
No. 1605 A. D. 1869. } LOUIS CARRIER, tous
deux de la ville de Lévis, marchands et y faisant le commerce en société sous les nom et raison de L. et A. Carrier; contre ZEPHIRIN BERTRAND, cultivateur, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, dans le district de Beauce; savoir :

1. Un quart de lot de la terre numéro vingt dans le

the said highway, in rear by a line parallel to the said highway, to the south-east by the line between lots numbers five and six, in the said range, and to the north-west by a line parallel to the said division line.

5. One acre in superficies, forming part of said lot number six, in the fourth range of lots in the said township of Wickham, opposite to the piece of land fourthly above described, and of the same front of thirteen perches by a depth sufficient to form the said acre of land, which is bounded in front by the said highway, in the rear by a line parallel to the said highway, to the south-east by the division line between lots numbers five and six, and to the north-west by a line parallel to the said division line—with the buildings and improvements on the said tract or parcel of land.

To be sold, at the Registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd August, 1869. 1526 v

VENDITIONI EXPONAS.

In the Circuit Court for the district of Arthabaska. Arthabaska, to wit : } CHARLES GELINAS and
No. 3282. } SEVÈRE GÉLINAS, both

yeomen, residing in the township of Kingsey, in the said district, Plaintiffs; against JEAN-BAPTISTE RIVARD, yeoman, residing in the township of Kingsey, in said district, Defendant to wit :

A parcel of land situate in the said lot number seven of the said seventh range of the township of Kingsey, containing twenty-five acres, more or less, taken from the north-west half of said lot; bounded in front by W. E. Waldeigh, in depth by the eighth range, on one side towards the south-east by the said plaintiffs, and on the other side towards the north-west by Paul Duchêne—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TENTH DAY of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th November 1869. 2590
(First published, 20th November, 1869.)

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } LOUIS CARRIER and AN-
No. 1605, A. D. 1869. } LOUIS CARRIER, both
of the town of Lévis, merchants and carrying on business there as such under the name, style and firm of L. & A. Carrier; against ZEPHIRIN BERTRAND, farmer, of the parish of St. Victor de Tring, in the district of Beauce, to wit :

1. A quarter of lot number twenty in the second

deuxième rang du township de Tring, en le district de Beauce, de deux arpents et demi de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, borné au nord-est à la terre de la veuve Edouard Bertrand et au sud-ouest à celle de Benjamin Bertrand,—circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre, numéro vingt-cinq du premier rang, du dit township de Tring, contenant environ deux cents acres de terre en superficie,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Beauce, 22 novembre 1869.

[Première publication, 27 novembre 1869.] 2679

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Beauce, à savoir : } LOUIS CARRIER et AN-
No. 362, A. D., 1869. } LOUIS CARRIER, tous
deux de la ville de Lévis, marchands et associés, et
faisant commerce au dit lieu, sous les nom et raison
de L. & A. Carrier; contre WILLIAM ARMSTRONG,
cultivateur, du township de Marlow, district de
Beauce, savoir :

1. Deux lots de terre sis et situés en le township de Linière, sur le chemin de Kénébec, chacun de la contenance de quatre-vingt-dix acres en superficie, plus ou moins, étant les lots numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois, sur le dit chemin de Kénébec, à compter de la ligne divisant le Canada des Etats-Unis d'Amérique, bornés en front les dits lots au dit chemin de Kénébec, en arrière à la profondeur des dits lots, d'un côté à James Armstrong, et d'autre côté à William Hughes—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot sis et situé en le township de Marlow, chemin de Kénébec, de la contenance de quatre-vingt-dix acres en superficie, plus ou moins, étant le lot numéro quatre-vingt-trois, sur le dit chemin de Kénébec, à compter de la ligne du Canada, et des Etats-Unis, borné en front au dit chemin, en arrière à la profondeur du dit lot, d'un côté au dit William Hughes, et de l'autre côté au dit James Armstrong—aussi avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Beauce, 22 novembre 1869.

[Première publication, 27 novembre 1869.] 2681

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } LE RÉVEREND FRANÇOIS
No. 249. } MORRISON, curé de la pa-
roisse de St. Cyprien, dans le district d'Iberville,

range of the township of Tring, in the district of Beauce, of two arpents and a half in front by about twenty-five arpents in depth; bounded on the north-east by the property of Mrs. Widow Edouard Bertrand, and on the south-west by that of Benjamin Bertrand,—appurtenances and dependencies.

2. Lot number twenty-five of the first range in the township of Tring, containing about two hundred acres of land in extent,—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of April next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Beauce, the 22nd November, 1869.

[First published, 27th Nov., 1869.] 2680

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } LOUIS CARRIER and AN-
No. 362, A. D. 1869. } LOUIS CARRIER, both
of the town of Lévis, merchants and partners carrying
on business together at the above place, under the
name, style and firm of L. & A. Carrier; against
WILLIAM ARMSTRONG, farmer, of the township
of Marlow, district of Beauce, to wit :

1. Two lots of land situate in the township of Linière, on the Kennebec Road, containing each ninety acres in extent, more or less, being lots number eighty-two and eighty-three, on the Kennebec road aforesaid, counting from the boundary line between Canada and the United States of America, said lots being bounded in front by the said Kennebec road, in rear by the depth of the said lots, on one side by James Armstrong and on the other side by William Hughes,—together with the buildings thereon, appurtenances and dependencies.

2. Another lot situate and being in the township of Marlow, Kennebec road, containing ninety acres in extent, more or less, being lot number eighty-three, on the Kennebec road aforesaid, counting from the United States and Canada line; bounded in front by the above lot, on one side by William Hughes, and on the other by the above James Armstrong—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at NOON. Said Writ returnable the fifth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Beauce, this 22nd Nov., 1869.

(First published, 27th Nov., 1869.) 2682

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } THE REVEREND FRANÇOIS
No. 249. } MORRISON, curé, of the
parish of St. Cyprien, in the district of Iberville,

Demandeur; contre ANTOINE MERIZZI, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Cyprien, dans le district d'Iberville, en sa qualité de curateur dûment nommé en loi à la succession vacante du dit feu Joseph Smith, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de St. Cyprien dit district d'Iberville, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de St. Cyprien, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la deuxième grande ligne, en profondeur par Narcisse Berger, d'un côté, au sud par Benoni *alias* Bélonie Cyr, et d'autre côté au nord par Ambroise Moisan, avec aussi moitié indivise dans la maison grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien, MERCREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 23 août 1869.

1517 v

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Ville de Joliette, } **JOSEPH - NORBERT - ALFRED**
No. 725. } **McCONVILLE**, écuyer, avocat,
de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur; contre **REGIS CORBEILLE**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Paul, dans le dit district, maintenant absent de cette Province, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de St. Paul, dit district, contenant cent cinq arpents en superficie environ, prenant en front au Ruisseau St. Pierre, en profondeur aux terres de la Rivière L'Assomption d'un côté à Medard Perrault, et de l'autre côté à Xavier Martel, avec bâties, à la charge la dite moitié indivise de payer à Dame Cécile Guibault, de la dite paroisse de St. Paul, veuve de feu Hypolite Martel, en son vivant, cultivateur du dit lieu, la somme de huit dollars et trente-trois centins, à la Saint Michel de chaque année.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Paul de Lavaltrie, dit district, VENDREDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député, Shérif.
Ville de Joliette, 21 août 1869. 1513 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par la présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans

Plaintiff; against ANTOINE MERIZZI, esquire, notary, of the parish of St. Cyprien, in the district of Iberville, in his quality of curator duly appointed by law to the vacant estate of the late Joseph Smith, in his life-time, yeoman, of the said parish of St. Cyprien, said district of Iberville, Defendant.

The undivided half of a farm situate in the parish of St. Cyprien, in the county of Napierville, in the district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-six arpents in depth; bounded in front by the road of the second grand line, in depth by Narcisse Berger, on one side to the south by Benoni *alias* Bélonie Cyr, and on the other side to the north by Ambroise Moisan,—with also, the undivided half in the house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Cyprien, on WEDNESDAY, the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of January next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 23rd August, 1869.

1518 v

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Town of Joliette, } **JOSEPH - NORBERT - ALFRED**
No. 725. } **McCONVILLE**, esquire, advocate, of the town of Joliette, district of Joliette, Plaintiff; against **REGIS CORBEILLE**, yeoman, heretofore of the parish of St. Paul, in the said district, now absent of this Province, Defendant.

The undivided half of a land situated in the said parish of St. Paul, containing about one hundred and five arpents in superficies; bounded in front to the St. Peter's Creek, in rear to the land of the L'Assomption River, on one side to Medard Perrault, on the other side to Xavier Martel,—with buildings, subject the said undivided half of the said land to the charges, payable to dame Cécile Guibault, of the said parish of St. Paul, widow of the late Hypolite Martel, in his lifetime yeoman, of the same place, the sum of eight dollars and thirty-three cents currency of *rente viagère*, payable yearly at Michael mas.

To be sold, at the church door of the parish of St. Paul de Lavaltrie, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 21st August, 1869.

1514 v

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **LÉANDRE FAUTEUX**, De-
No. 4190. } mandeur; contre **DOMI-
NIQUE DUPRÉ**, fils, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au Côteau Saint-Louis, de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur soixante-et-sept pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front à une ruelle de vingt-quatre pieds de largeur, en arrière à Philippe Peltier, d'un côté à Auguste Martineau, et d'autre côté à Edouard Poitvin—avec une maison en pierre à un étage et à deux côtés, remises, dépendances dessus construites.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 novembre 1869. 2701
[Première publication, 27 novembre 1869.]

FIERI FACIAS.
Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'HONORABLE JAMES LES-**
No. 77. } **LIE**, Demandeur; contre
SAMUEL W. BEARD, Défendeur.

1. Ces trois lots de terre sis et situés à la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, connus et désignés sous les numéros six, sept et huit, sur un certain plan de la propriété en premier lieu appartenant à six enfants de feu Jean-Baptiste Sarazin, déposé de records dans l'étude de J. A. Labadie, notaire public, le neuvième jour de novembre mil huit cent quarante-six, les susdits lots de terre, contenant ensemble six arpents de front, sur deux arpents neuf perches, douze pieds et six pouces de profondeur, vers la ligne sud-ouest, et deux arpents neuf perches dix pieds et six pouces de profondeur, vers la ligne nord-est, soit plus ou moins, bornés en front au chemin Sainte-Catherine et en arrière, à la propriété ci-devant appartenant à un nommé Augustin Crevier, maintenant propriété du Défendeur, d'un côté au sud-ouest, au lot numéro cinq, maintenant ou ci-devant appartenant aux représentants du dit feu Jean-Baptiste Sarazin, et de l'autre côté au nord-est, au lot numéro neuf, appartenant à Lambert Blot ou ses représentants.—ensemble les ruines d'une maison, étables, remise pour les voitures, maison du portier, et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Ce lot de terre sis et situé immédiatement en arrière de la propriété ci-dessus décrite et contenant par mesurage mille quatre-vingt-cinq pieds sur la ligne en arrière, plus ou moins, bornée en front à la propriété ci-dessus désignée, des deux côtés et en arrière à la propriété de William J. Bellingham, le tout tel qu'aligné sur un certain plan de la dite propriété levé par H. M. Perreault, arpenteur provincial, lequel dit plan est annexé à un acte de vente du dit William J. Bellingham à l'honorable James Leslie, en date du troisième jour de décembre mil huit cent cinquante-cinq, fait et passé devant J. C. Griffin, notaire public,—ensemble une grande étable dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 novembre, 1869. 2703
[Première publication, 27 novembre 1869.]

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LÉANDRE FAUTEUX**, Plain-
No. 4190. } tiff; against **DOMINIQUE
DUPRÉ**, son, Defendant.

An emplacement situate and being in the Côteau St. Louis, of the parish of Montreal; containing forty-five feet in front by sixty-seven feet in depth, more or less, without warranty of precise measure; bounded in front by a lane twenty-four feet in width, in rear by Philippe Peltier, on one side by Auguste Martineau, and on the other side by Edouard Poitvin—with a one story dwelling house, and on both sides sheds, appurtenances and dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd November, 1869. 2702
[First published, 27th November, 1869.]

FIERI FACIAS.
From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE HONORABLE JAMES**
No. 77. } **LESLIE**, Plaintiff; against
SAMUEL W. BEARD, Defendant.

1. These three certain lots of ground, situate, lying and being in Côte des Neiges, in the parish of Montreal, known and designated as numbers six, seven and eight, in a certain survey and plan of a property formerly belonging to the children of the late Jean-Baptiste Sarazin, deposited of record in the office of J. A. Labadie, notary public, the ninth day of November, one thousand eight hundred and forty-six, the aforesaid lots of land containing together six arpents in front, by two arpents, nine perches, twelve feet and six inches in depth, on the south-west line, and two arpents, nine perches, ten feet and six inches in depth, on the north-east line, be the same more or less; bounded in front by St. Catherine road, in rear by property formerly belonging to one Augustin Crevier, now the property of the Defendant, on one side to the south-west by lot number five, now or lately belonging to the representatives of the said late Jean-Baptiste Sarazin, and on the other side to the north-east by lot number nine, belonging to Lambert Blot, or his representatives,—together with the ruins of a dwelling house, stables, coach-house, porter's lodge, and other buildings thereon erected, and members and appurtenances thereunto belonging.

2. That certain lot of land situate, lying and being immediately in rear of the property above described, containing by admeasurement one thousand and eighty-five feet on the rear line, more or less; bounded in front by the property above described, and at both sides and in rear by the property of William J. Bellingham, the whole as laid out in a certain plan of the same drawn by H. M. Perreault, sworn provincial land surveyor, which said plan is annexed to a certain deed of sale from the said William J. Bellingham to the Honorable James Leslie, bearing date the third day of December, one thousand eight hundred and fifty-nine, and made and passed before J. C. Griffin, notary public,—with a large barn thereon erected and members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's office,
Montreal, 23rd November, 1869. 2704
[First published, 27th Nov., 1869.]

FIERI FACIAS.

De la Cour du Recorder,—Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE MAIRE, LES ÉCHEVINS**
 No. 4. } **ET LES CITOYENS** de la
 cité de Montréal, Demandeurs; contre **FRANCIS**
CLARKE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Lagauchetière, dans la cité de Montréal, borné en front par la dite rue, d'un côté, par une certaine propriété appartenant à la succession de J. B. Bruyère, d'un autre côté, par une certaine autre propriété appartenant à James Abjohn, et en arrière, par une certaine autre propriété appartenant à Nicholas Tresider,—avec une maison en brique d'un seul étage de haut, et autres bâtiesse dessus érigées; le dit lot mesurant quarante pieds anglais sur la dite rue, et soixante-et-huit en profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
 Shérif.

Bureau du Shérif,
 Montréal, 7 septembre 1869.

1665 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère.

Québec, à savoir : } **GEORGE PAQUET**, de Saint-
 No. 1332. } **Sauveur**, maître cordonnier;
 contre **PIERRE JOBIN**, de Saint-Ambroise de la
 Jeune Lorette, cultivateur, à la folle enchère de
 Charles Savard, cultivateur, de la dite paroisse de
 Saint-Ambroise, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, borné au nord au chemin de la reine, au sud à Etienne L'Heureux, au nord-est à Etienne Savard, et au sud-ouest à François Martel—avec la maison, grange et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
 Shérif.

Québec, 24 novembre 1869.

[Première publication, 27 novembre 1869.] 2705

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JAMES BENNING** et **JOSEPH**
 No. 1853. } **BARSALOW**, tous deux de la
 cité de Montréal, marchand encanteurs et associés,
 et comme tels faisant commerce en la cité de Montréal,
 sous les noms et raison de Benning et Barsalow, contre
LOUIS MALOUIN et **JOSEPH-EVARISTE LEMIEUX**, tous deux de Québec, marchands chapeliers
 et associés et comme tels faisant commerce en la cité
 de Québec, sous les noms et raison de Malouin et Le-
 mieux, et Michel Hamel, fils, cultivateur, de la paroisse

FIERI FACIAS.

From the Recorders' Court, Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MAYOR, ALDERMEN**
 No. 4. } **AND CITIZENS** of the city
 of Montreal, Plaintiffs; against **FRANCIS CLARKE**,
 Defendant.

A lot of land or emplacement situate on Lagauchetière street, in the city of Montreal, bounded in front by the said street, on one side by a certain property belonging to the estate and succession of J. B. Bruyère, on the other side by a certain other property belonging to James Abjohn, and in rear by a certain other property belonging to Nicholas Tresider, with a one storey brick house and other buildings thereon erected, said lot measuring forty english feet upon the said street and sixty-eight in rear, the whole more or less, without warranty as to precise measurement.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of March next.

T. BOUTHILLIER,
 Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 7th September, 1869.

1666 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère.

Québec, to wit : } **GEORGE PAQUET**, of St.
 No. 1332. } **Sauveur**, master shoemaker;
 against **PIERRE JOBIN**, of St. Ambroise de la
 Jeune Lorette, farmer, at the folle enchère of Charles
 Savard, cultivateur, of the said parish of St. Am-
 broise, to wit :

A farm situate in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, containing an arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth; bounded to the north by the Queen's highway, south by Etienne L'Heureux, north-east by Etienne Savard, and south-west by Francis Martel—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of December next.

C. ALLEYN,
 Sheriff.

Québec, 24th November, 1869.

[First published 27th November, 1869.] 2706

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JAMES BENNING** and **JOSEPH**
 No. 1853. } **BARSALOW**, both of the city
 of Montreal, merchants auctioneers, and partners as
 such, doing business in the city of Montreal, under
 the name, style and firm of Benning & Barsalow; against
LOUIS MALOUIN and **JOSEPH-EVARISTE LEMIEUX**, both of Québec, merchant-hatters, and
 partners, and as such doing business at the city of
 Québec, under the name style and firm of Malouin &
 Lemieux, and Michel Hamel, fils, farmer, at the parish

de Sainte-Foye, dans le district de Québec, (ici suit la description des immeubles du dit Michel Hamel, fils, à être vendus, à savoir :

Une terre située au Cap Rouge, en la paroisse Sainte-Foye, contenant quatre arpents de largeur, sur dix arpents de longueur plus ou moins, borné par devant au nord au chemin Saint-Louis ou Cap Rouge, par derrière au sud à Edwin Jackson, joignant d'un côté au nord-est à Dame Veuve Nowlan, au sud-ouest à B. Tremain et ses représentants,—avec deux maisons, grange, étable et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foye, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du shérif,

Québec, 24 novembre 1869.

2721

[Première publication, 27 novembre 1869.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH ROBITAILLE** et
No. 428. } **FRANÇOIS-XAVIER PICHER**,
de la cité de Québec, marchands, et comme tels faisant
commerce en société sous les nom et raison de Robitaille
et Picher ; contre **NARCISSE LÉGARE**, de la paroisse
de Charlesbourg, charron, à savoir :

1. Un emplacement situé dans la dite paroisse de Charlesbourg, concession St. Bernard, contenant un demi arpent en superficie, plus ou moins ; borné par devant au sud par F. X. Jobin, représentant Charles Jobin, du côté sud-ouest par Antoine Blondeau, et du côté nord-est par le chemin public—avec maison, hangar et grange dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la même paroisse, même concession, contenant douze perches de front sur environ deux arpents et un quart de profondeur dans la ligne nord-est, et dix-huit perches dans la ligne sud-ouest, en outre un autre petit morceau de terre partant du bout sud de celui ci-haut désigné et courant vers le sud jusqu'au chemin public de la dite concession St. Bernard, et contenant environ vingt-quatre pieds de front sur environ un arpent et demi de profondeur ; borné les dits lopins de terre d'un bout au sud par le chemin St. Bernard, de l'autre bout au nord par Charles Auclair, d'un côté ou nord-est par Antoine Blondeau, et de l'autre côté au sud-ouest par Louis Beaulieu et Charles Savard.

3. Une terre en bois de bout, située dans la paroisse St. Ambroise de la Jeune Lorette, seigneurie des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, contenant six perches de front sur vingt arpents de profondeur ; borné par devant par Gabriel Binet, au nord par Jacques Bedard, d'un côté au nord-est par Pierre Lègaré, et de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Latulippe, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le ONZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambroise, le dit ONZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 28 septembre 1869.

[Première publication, 2 octobre 1869.]

1873 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **WILLIAM DRUM**, de la cité
No. 803. } de Québec, dans le district
de Québec, manufacturier et marchand de meubles ;
contre **TIMOTHY T. ROCHE**, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, commis, à savoir :

Le terme à courir et non expiré d'un certain loyer à titre de Bail Emphytéotique, passé à Québec devant E. G. Cannon et collègue, notaires, le sixième jour de mars dix-huit cent cinquante-huit, par Jacques Blais, constructeur de navires, au défendeur en cette cause d'un lot de terre situé au lieu appelé communé-

of Ste. Foye, in the district of Québec, (here follows the description of the immoveables belonging to the said Michel Hamel, fils, to be sold,) to wit :

A farm situate at Cap Rouge, in the parish of Ste. Foye, containing four arpents in width by ten arpents in length, more or less ; bounded in front to the St. Lewis or Cap Rouge road, in rear to the south by Edwin Jackson, joining on one side to the north-east Mrs. widow Nowlan, and on the south-west, B. Tremain or representatives—with two houses, a barn, stable, and outbuildings, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Foye, on the TWENTY-NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the nineteenth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Quebec, 24th November, 1869.

2722.

[First published, 27th November, 1869.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH ROBITAILLE** and
No. 428. } **FRANÇOIS-XAVIER PICHER**,
of the city of Québec, merchants, and doing business
as such in partnership, under the style and firm of
Robitaille & Picher ; against **NARCISSE LÉGARE**,
of the parish of Charlesbourg, carriage maker, to wit :

1. An emplacement situate in the said parish of Charlesbourg, St. Bernard concession, containing a half arpent in extent, more or less ; bounded in front towards the south by F. X. Jobin, representative of Charles Jobin, on the south-west side by Antoine Blondeau, and on the north-east side by the public highway,—with a house, hangard, and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land situate in the same parish and concession, containing twelve perches in front by about two arpents and a quarter in width, in a north easterly direction, and eighteen perches in a south westerly direction, and moreover another piece of land starting from the southern extremity of the one above described, and running southwards to the main road of the said St. Bernard concession, and containing about twenty-four feet in front, by about an arpent and a half in width ; the said parcels of land being bounded on one side towards the south by the St. Bernard road, on the other side towards the north by Charles Auclair, on one side towards the north-east by Antoine Blondeau, and on the other side towards the south-west by Louis Beaulieu and Charles Savard.

3. A woodland situate in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, seigniorie of the ladies of the Hôtel-Dieu of Québec, containing six perches in front by twenty arpents in width, bounded in front by Gabriel Binet, north by Jacques Bedard, on one side to the north-east by Pierre Lègaré, and on the other side to the south-west by Joseph Latulippe,—circumstances and dependencies.

To be sold as follows : lots number one and two at the church door of the said parish of Charlesbourg, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number three at the church door of the said parish of St. Ambroise, on the said ELEVENTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said Writ returnable on the Twenty-first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 28th September, 1869.

[First published 2nd October, 1869.]

1874 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **WILLIAM DRUM**, of the city
No. 803. } Québec, in the district
of Québec, merchant cabinet-maker ; against **TIMOTHY T. ROCHE**, of the city of Québec, in the district of Québec, clerk, to wit :

The term yet to run and unexpired of a certain lease à titre de bail emphytéotique passed at Québec, before E. G. Cannon and colleague, notaries, on the sixth of March, eighteen hundred and fifty-eight, for forty years from the first of may, eighteen hundred and fifty-eight, by Jacques Blais, of Québec, ship-

ment " Cap Blanc, " dans la basse-ville de la cité de Québec, sur la rue Champlain, contenant vingt-un pieds huit pouces de front, et deux cent trente pieds de profondeur du côté nord-est, et deux cent dix-huit pieds de profondeur, du côté sud-ouest ; le tout mesure anglaise, borné en front du côté nord, par la ligne Bleue, et s'étendant de la dite ligne Bleue jusqu'à soixante pieds ou environ de la ligne sud de la rue Champlain ; à l'est, à la propriété de Ebenezer Baird, et de l'autre côté, à Charles Gagné,—ensemble la maison dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de six louis huit chelins et deux deniers, durant le dit loyer payable au dit Jacques Blais.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21 août 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIERE**, de No. 511. } Québec, bourgeois, rentier, contre **CHARLES DROLET**, du même lieu, boucher, à savoir :

Un emplacement situé à St. Sauveur, sur le terrain des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, ci-devant dans la paroisse de St. Roch, maintenant paroisse St. Sauveur, étant le numéro sept des concessions de la rue St. Germain, borné en front au nord-ouest à la dite rue St. Germain, en arrière au bout de la dite profondeur au nord-est, joignant d'un côté au nord à une ruelle, et de l'autre côté au sud à Thomas Grenier,—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau dans le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 24 août 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THOMAS-JACQUES TASCHÉ**, No. 651. } **REAU**, de la paroisse de St. Joseph, dans le comté de Beauce, sheriff du district de Beauce, et autres, contre **GEORGE STUART BUCHANAN**, mécanicien, maintenant absent de la province de Québec, à savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans la seigneurie de Lauzon, borné en front par le chemin de front, d'un côté par la propriété de la veuve Labadie à présent G. S. Buchanan, de l'autre côté par Féréol Couture à présent J. H. Simmons, et en arrière le long de la ligne de la côte communément appelée " La côte Labadie " contenant le long de la ligne du dit chemin de front soixante-quinze pieds, mesure anglaise, le long de la ligne de la propriété de la veuve Labadie à présent le dit G. S. Buchanan, quarante pieds jusqu'à son intersection par la côte Labadie, de là courant le long de la ligne de la dite côte soixante-quinze pieds, de là courant le long de la ligne de la propriété de Féréol Couture à présent J. H. Simmons de la dite côte Labadie jusqu'à son intersection par le dit chemin de front quatre-vingt-dix pieds, le tout mesure anglaise, sujet à une rente foncière de trois livres courant payable aux demandeurs le premier de mai chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin, le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 27 septembre, 1869.

[Première publication, 2 octobre, 1869.] 1869 v

builder, to the Defendant in this cause, of a lot of ground situate at the place commonly called "Cap Blanc," in the lower town of the city of Québec, on Champlain street, containing twenty-one feet eight inches in front, and two hundred and thirty feet in depth on the north-east side, and two hundred and eighteen feet in depth on the south-west side, the whole english measure, bounded in front on the north side by the blue line, and extending from the said blue line to the extent of sixty feet or thereabouts from the southerly line of Champlain street, on the east by the land of Ebenezer Baird, and on the other side by Charles Gagné,—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of six pounds eight shillings and two pence during the said lease, payable to the said Jacques Blais.

To be sold at my office in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 24th August, 1869.

1544 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **THOMAS LARIVIERE**, of No. 511. } Québec, gentleman, (*bourgeois*) annuitant ; against **CHARLES DROLET**, of the same place, butcher, to wit :

An emplacement situate at St. Sauveur, upon the ground belonging to the religious ladies of the Hotel-Dieu of Québec, heretofore in the parish of St. Roch, and actually of the parish of St. Sauveur, being number seven of the concessions on St. Germain Street ; bounded in front towards the north-west by the said St. Germain street, in rear by the extremity of the said width, on the north-east joining on one side towards the north a lane, and on the other side towards the south Thomas Grenier,—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of January next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 24th August, 1869.

1540 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **THOMAS JACQUES TASCHÉ**, No. 651. } **REAU**, of the parish of St. Joseph, in the county of Beauce, sheriff of the district of Beauce, and others ; against **GEORGE STUART BUCHANAN**, mechanic, now an absentee from the province of Québec, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in the parish of Notre Dame de la Victoire, in the seigniorie of Lauzon ; bounded in front by the main road, on one side by the property of Mrs. Widow Labadie now belonging to G. S. Buchanan, on the other side by Féréol Couture now J. H. Simmons, and in rear by the line of the côte commonly called " la Côte Labadie," containing along the line of the said main road seventy-five feet, english measure, along the line of the property of the widow Labadie now of the said G. S. Buchanan, forty feet to its meeting with the côte Labadie, from thence running along the line of the said côte seventy-five feet, from thence running along the line of the property belonging to Féréol Couture now to J. H. Simmons, from the said côte Labadie to its intersection with the said main road, ninety feet, the whole english measure ;—Subject to a ground rent of three pounds currency, payable to the Plaintiffs on the first day of May of every year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of February next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 27th Sept., 1869.

(First published, 2nd October, 1869.) 1870

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE-CELESTIN LEVAS-**
No. 558. } **SEUR**, écuyer, marchand, de
la paroisse de St. Jean Deschaillons; contre **ISAAC**
CHANDONNAIS, ancien cultivateur de la dite pa-
roisse de St. Jean Deschaillons, à savoir :

1. Une terre de deux arpents et demi environ de front sur trente arpents environ de profondeur, situé au deuxième rang de la paroisse de St. Jean Deschaillons, ainsi borné : au nord au ruisseau d'Espérance, au sud aux pointes de la concession Ste. Marie, joignant du côté au nord-est à Landril Chandonnais et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Beaudet—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au deuxième rang de la paroisse de St. Jean Deschaillons, ainsi bornée : au nord aux terres du premier rang de la dite paroisse de St. Jean Deschaillons, au sud aux pointes de la concession Ste. Marie, joignant du côté nord-est à François-Joseph-Samuel Poisson, écuyer, médecin, d'autre côté au sud-ouest à Thomas Chandonnais—sans aucune bâtisse, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Deschaillons, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 27 septembre 1869.

[Première publication 2 octobre 1869.]

1871 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **PETER LERROSSIGNOL**, de la
No. 1869. } **city** de Québec, marchand;
contre **COLASTIQUE SAVARD alias SCHOLASTI-**
QUE SAVARD, de la cité de Québec, veuve de feu
J. B. Mainguy, à savoir :

Un terrain, sis et situé sur le niveau nord de la rue Nouvelle, dans le faubourg St. Louis, de la cité de Québec, étant de forme irrégulière (ainsi que le constate le plan annexé à la minute d'un acte de vente passé devant Matte, notaire public et témoin, à Québec, le 7 août 1867, par Scholastique Savard, à George Theophile Tremblay.) contenant le dit terrain environ cent soixante-quinze pieds de front, sur trente-huit pieds de front, cinquante-quatre pieds de profondeur en arrière, en comptant de l'est à l'ouest, ensuite deux cents pieds de profondeur, sur trente pieds de front, puis cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur sur le résidu des soixante-quinze pieds de front, le tout sans garantie absolue de mesure précise; borné en front à la dite rue Nouvelle, en arrière au bout des dites profondeurs aux nommés Woodley, Houghton, Châteaufort et Dubéau, joignant à l'est à cette ruelle connue sous le nom de *C. G. Stewart's Lane*, et de l'autre côté à l'ouest au nommé Haynes, représentant le dit feu Jean Mainguy—avec ensemble les huit maisons, hangars, et étables, jardins, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1537 v

Québec, 24 août 1869.

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère.

Québec, à savoir : } **WILLIAM HEDLEY AN-**
No. 3033. } **DERSON**, de Newcastle
upon Tyne, en Angleterre, marchand; contre **REBECCA**
COCKSHOT, épouse de George Taylor, de la ville de Lévis, dans le district de Québec, menuisier, dûment séparée quant aux biens d'avec son dit époux, et le dit George Taylor mis en cause pour assister sa dite épouse, à la folle enchère de George Taylor de la ville de Lévis, menuisier, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement, sis, situé et étant dans la paroisse de Notre Dame de la Victoire, ville de Lévis, contenant soixante pieds de front,

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE CELESTIN LEVAS-**
No. 558. } **SEUR**, esquire, merchant, of
the parish of St. Jean Deschaillons, against **ISAAC**
CHANDONNAIS, heretofore farmer, of the said parish
of St. Jean Deschaillons, to wit :

1. A farm of two and a half arpents in front by about thirty arpents in width, situate in the second range of the parish of St. Jean Deschaillons, bounded as follows: north by the Ruisseau d'Espérance, south by the front of the Ste. Marie concession; joining on the north-east side to Landril Chandonnais, on the other side towards the south-west to Joseph Beaudet,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm of three arpents in front by thirty arpents in width, situate in the second range of the parish of St. Jean Deschaillons, bounded as follows: north by the lands of the first range of the said parish of St. Jean Deschaillons, south by the front of the Ste. Marie concession; joining on the north-east François-Joseph-Samuel Poisson, esquire, physician, on the other side towards the south-west Thomas Chandonnais,—without any buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Jean Deschaillons, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 27th September, 1869.

First published 2nd Oct. 1869.

1872 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **PETER LERROSSIGNOL**, of the
No. 1869. } **city** of Québec, merchant,
against **COLASTIQUE SAVARD alias SCHOLAS-**
TIQUE SAVARD, of the city of Québec, widow of the
late J. B. Mainguy, to wit :

A lot of land situate and being on the north side of Nouvelle street, in St. Louis suburbs of the city of Québec, being of an irregular figure (as shown upon the plan annexed to the minutes of a deed of sale passed before Matte, notary public and witness, at Québec, the 7th August 1867, by Scholastique Savard to George Theophile Tremblay) said lot containing about a hundred and seventy-five feet in front, by thirty-eight feet in front, fifty-four in width, in rear joining from east to west, thence two hundred feet in width by thirty feet in front, then a hundred and ninety feet in width by balance of the seventy-five feet in front, the whole without absolute warranty as to precise measurement; bounded in front by the said Nouvelle street, in rear at the extremity of the said width by Woodley, Houghton, Châteaufort and Dubéau, joining on the east to the lane known as *C. G. Stewart's lane*, and on the other side to the west by one Haynes, representatives of the late Jean Mainguy,—with the eight houses, hangars, and stables, garden, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirty-first day of December next.

C. ALLEYN,
Shérif.
1538 v

Québec, 24th August, 1869.

VENDITIONI EXPONAS.

A la Folle Enchère.

Québec to wit : } **WILLIAM HEDLEY AN-**
No. 3033 } **DERSON**, of Newcastle
upon Tyne, in England, merchant; against **REBECCA**
COCKSHOT, wife of George Taylor, of the town of
Levis, in the district of Québec, joiner, duly separated
as to property from her said husband; and the said
George Taylor *mis en cause* to assist his said wife, at
the folle enchère of George Taylor of the town of Lévis,
joiner, to wit :

A certain lot of ground or emplacement situate, lying and being in the parish of Notre Dame de la Victoire, town of Lévis, containing sixty feet in front,

plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Robert Sample, d'un côté au nord par Olivier Cauchon, ou ses représentants, et d'autre côté au sud par un nommé Lawlor, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre Dame de la Victoire, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN

Bureau du shérif.

Shérif.

Québec, 16 novembre 1869.

2567 v

(Première publication, 20 novembre 1869.)

ALIAS VENDITIONI EXPONAS, A LA FOLLE ENCHÈRE.

District d'Arthabaska.

Québec, à savoir : } **PIERRE-CHRISOLOGUE PEL-**
No. 1194. } **LETIER**, écuyer, marchand,
de Saint-Ferdinand d'Halifax, tant en sa qualité de légataire universel et usufruitier de feu Dame Adèle de Villers, son épouse, que tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec sa dite épouse, Demandeur; contre **JOSEPH VALLIERE**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, et **Gabriel Grenier**, cultivateur, de Saint-Christophe d'Arthabaska, tiers-saisi, à la poursuite de **Pierre Côté**, opposant et créancier mentionné dans le certificat du registrateur.

Ci-suit la description des immeubles du dit **Gabriel Grenier**, à être vendus, à savoir :

A la folle enchère, frais et charges de **John O'Farrell**, écuyer, avocat, de la cité de Québec.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Sylvestre, seigneurie Saint-Giles dite Beauvillage, étant le lot numéro quarante-six du côté sud du chemin Sainte-Marie, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur et plus s'il s'y trouve; bornée en front au dit chemin Sainte-Marie, en profondeur au bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté à **Edouard Côté**, à l'arpent de terre ci-après désigné—avec toutes ses bâtisses et dépendances.

2. Un terrain situé en la paroisse, seigneurie et rang susdits, contenant un arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur, joignant d'un côté à la terre ci-devant désignée, de l'autre côté à **George McCrae**—avec les bâtisses et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

En vertu d'un ordre de la cour, il ne sera permis à aucune personne d'offrir une enchère, et aucune enchère ne sera reçue à moins qu'un dépôt de £40, quarante louis courant, ne soit auparavant fait et payé entre les mains du shérif.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 16 novembre 1869.

2565 v

[Première publication, 20 novembre 1869.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

more or less, by fifty feet in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Robert Sample, on one side to the north by Olivier Cauchon, or his representatives, and on the other side to the south by one Lawlor or his representatives—circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of January next.

C. ALLEYN,

Sheriff's office.

Sheriff.

Quebec, 16th November, 1869.

2568 v

(First published, 20th November, 1869.)

ALIAS VENDITIONI EXPONAS, A LA FOLLE ENCHÈRE.

District of Arthabaska.

Quebec, to wit : } **PIERRE-CHRISOLOGUE PEL-**
No. 1194. } **LETIER**, esquire, merchant,
of St. Ferdinand d'Halifax, as well in his quality of universal legatee and usufructuary of the late Dame Adèle de Villers, his wife, as tutor to the minor children issue of his marriage with his said wife, Plaintiff; against **JOSEPH VALLIERE**, yeoman, of the same place, Defendant, and **Gabriel Grenier**, yeoman, of St. Christophe d'Arthabaska, tiers-saisi, at the instance of **Pierre Côté**, opposant and creditor mentioned in the certificate of Registrar.

Here follows the designation of the immoveables of the said **Gabriel Grenier**, to be sold, to wit :

At the folle enchère, costs and charges of **John O'Farrell**, esquire, advocate, of the city of Quebec.

1. A land lying and situate in the parish of St. Sylvestre, seigniorie of St. Giles dite Beauvillage, being lot number forty-six of the south side of the Ste. Marie road, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, and more if so found; bounded in front by the said Ste. Marie road, in rear by the end of its depth, joining on one side to **Edouard Côté**, at the arpent of land hereinafter described—with all the buildings and dependencies.

2. A piece of land situate in the parish, seigniorie and range aforesaid, containing one arpent in front by twenty-eight arpents in depth, joining on one side to the land hereinabove described, on the other side to **George McCrae**—with the buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvestre, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

Pursuant to the order of the Court, no person will be allowed to bid, and no such bid received unless a deposit of £40, forty pounds currency, is previously made and paid into the sheriff's hands.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 16th November, 1869.

2566 v

[First published, 20th November, 1869.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure,—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } L'HONORABLE DAVID MORIS-
No. 1024. } SON ARMSTRONG, membre du
Conseil Législatif de la Province de Québec, résidant
en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu.
Demandeur; contre NOEL ARSENNES LADEBAU-
CHE, gentilhomme, ci-devant de la ville de Sorel, et
maintenant absent du Canada, mais ayant et posséd-
ant des biens meubles et immeubles dans le district
de Richelieu, Défendeur, et Messieurs Lafrenaye et
Bruneau, avocats, demandeurs par distraction de frais,
savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de
Sorel, en la paroisse et seigneurie de Sorel, dans le
district de Richelieu, connu par le numéro deux cent
cinquante, de la contenance de soixante-et-six pieds
de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur,
tenant devant à la rue Sophie, en profondeur au lot
numéro deux cent quarante-neuf, d'un côté à la rue
Phipps, d'autre côté au lot numéro deux cent cin-
quante-et-un, avec une maison en bois lambrassée en
briques et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de
Sorel, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le cinquième jour d'avril prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du shérif,
Sorel, 22 novembre 1869.
(Première publication, 27 novembre 1869. 2713

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } EDWARD OCTAVIAN CUTH-
No. 83. } BERT, écuyer, de la ville de
Berthier, seigneur propriétaire en possession de la
seigneurie de Berthier, située dans le dit district de
Richelieu, requérant, vente d'immeuble sur propi-
étaire inconnu, savoir :

Une terre portant le numéro douze cent vingt-sept
(1227) du cadastre de la seigneurie de Berthier, con-
tenant soixante arpents en superficie, située dans la
dite seigneurie de Berthier, et dans la paroisse de
Saint-Norbert, dans le dit district de Richelieu, bornée
en front au chemin de la Reine, en profondeur aux
terres de la concession Sainte-Catherine, d'un côté à
Gilbert Comtois, et de l'autre côté à Maxime Sarrasin
ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Norbert, le TRENTIÈME jour
de MARS prochain, à MIDI. Le dit bre rapportable
le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif
Sorel, 23 novembre 1869.
(Première publication, 27 novembre 1869.) 2715

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ANTOINE DANIS, navigateur,
No. 826. } de la paroisse de St. David,
dans le district de Richelieu, Demandeur; contre
JOSEPH ROBIDOUX, navigateur, du même lieu,
Défendeur, et M. WURTELE, avocat, Demandeur
par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de St. David,
dans la concession nommée Vivian, de la seigneurie
de Bourg Marie de l'Est, de la contenance de quatre
arpents et demi de front, sur treize arpents sept
perches et neuf pieds de profondeur, borné pardevant
au chemin de la dite concession Vivian, par derrière,
aux terres de la concession St. Patrick; joignant d'un
côté à Simon Bruneau, et de l'autre côté, à Amand
Mondor; avec une maison, une grange et autres
bâties dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse
de St. David, le TRENTIÈME jour de DÉCEMBRE
prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième
jour de janvier prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 24 août 1869. 1519 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THE HONORABLE DAVID
No. 1024. } MORISSON ARMSTRONG, a
member of the Legislative Council of the Province of
Quebec, residing in the town of Sorel, in the district
of Richelieu, Plaintiff; against NOEL ARSENNES
LADEBAUCHE, gentleman, heretofore of the town of
Sorel, and now an absentee from Canada, but having
and owning moveable and immoveable property in the
district of Richelieu, Defendant, and Messrs. Lafre-
naye & Bruneau, advocates, plaintiffs by distraction for
costs, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the town of
Sorel, in the parish and seigniorie of Sorel, in the
district of Richelieu, known as number two hundred
and fifty, containing sixty-six feet in front by a
hundred and thirty-two feet in depth, joining in front
to Sophie street, in rear to lot number two hundred
and forty-nine, on one side to Phipp's street, on the
other to lot number two hundred and fifty-one—with
a wooden house faced with brick, and outbuildings,
thereon erected.

To be sold at the Sheriff's office, in the town of
Sorel, on the TWENTY-NINTH day of MARCH next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ return-
able the fifth day of April next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 22nd November, 1869.
[First published 27th November, 1869.] 2714

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } EDWARD OCTAVIAN CUTH-
No. 83. } BERT, of the town of Berthier,
seignior proprietor in possession of the seigniorie of
Berthier, situate in the district of Richelieu aforesaid,
petitioner for sale of immoveable upon an unknown
proprietor, to wit :

A farm, being number twelve hundred and twenty-
seven (1227) on the cadastre of the seigniorie of
Berthier, containing sixty arpents in extent, situate in
the seigniorie of Berthier aforesaid, and in the parish of
St. Norbert, in the above district of Richelieu; bounded
in front by the Queen's highway, in rear by the lands
of the Ste. Catherine concession, on one side by Gilbert
Comtois, and on the other side by Maxime Sarrasin
or his representatives.

To be sold at the parochial church door of the
parish of St. Norbert, on the THIRTIETH day of
MARCH next, at NOON. Said Writ returnable the
twenty-fifth day of April next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's office,
Sorel, 23rd November, 1869.
(First published, 27th November, 1869.) 2716

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } ANTOINE DANIS, navigator, of
No. 826. } the parish of St. David, in the
district of Richelieu, Plaintiff; against JOSEPH
ROBIDOUX, navigator, of the same place, Defendant;
and Mr. WURTELE, advocate, Plaintiff by distraction
or costs, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. David, in
the concession called Vivian, of the seigniorie of
Bourg Marie de l'Est, containing four arpents and a
half in front by thirteen arpents seven perches and
nine feet in width; bounded in front by the road be-
longing to the said Vivian concession, in rear by the
lands of the concession St. Patrick, joining on one side
Simon Bruneau, and on the other Amand Mondor,—
with a house, barn and other buildings thereon erect-
ed.

To be sold, at the parochial church door of the
parish of St. David, on the THIRTIETH day of DE-
CEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the
Seventh day of January next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 24th August, 1869. 1520 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **OSGOOD PEASLEY**, du No. 451. } canton de Magog, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages de **ORVIS BLINN**, du dit canton de Magog, cultivateur, et **ELIZABETH GIBSON**, son épouse, de lui bien et dûment autorisée à *ester en jugement*, Défendeurs, à savoir:

Cette étendue ou portion de terre sise et située dans le dit canton de Magog, connue et désignée comme la moitié est de la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le quinzième rang des lots situés dans le dit canton de Magog, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le **TRENTIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau de Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 novembre 1869.
[Première publication, 27 novembre 1869.] 2687

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, pour le District de St. François.
St. François, à savoir: } **WALTER W. BECKETT** No. 941. } et **RODOLPHUS L. HARVEY**, tous deux de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçants associés, faisant commerce et affaires à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de Beckett et Harvey, Demandeurs; contre les terres et héritages de **JOHN CARBONNEAU**, de la dite ville de Sherbrooke, charpentier, Défendeur, à savoir:

Le lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro deux, dans le deuxième bloc de terrain, de la ville de Sherbrooke Est, contenant une vergée et une perche de terre—ensemble les bâtisses dessus construites et améliorations faites. Borné en front à la rue du Pont, en arrière au lot numéro cinq dans le même bloc, d'un côté vers l'est, au lot numéro un, et d'un autre côté vers l'ouest au lot numéro trois dans le même bloc.

Pour être vendu, à mon bureau au Palais de Justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure, le neuvième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 novembre 1869.
[Première publication, 27 novembre 1869.] 2689

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **ROBINSON OUGHTRED**, No. 464. } du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, arpenteur provincial, Demandeur; contre les terres et héritages de **ROBERT ECCLES**, du canton d'Ascot susdit, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

St. Francis, to wit: } **OSGOOD PEASLEY**, of the No. 451. } township of Magog, in the district of St. Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **ORVIS BLINN**, of the township of Magog aforesaid, farmer, and **ELIZABETH GIBSON**, his wife, by him hereto duly authorized to *ester en jugement*, Defendants, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Magog, known and distinguished as the east half of the west half of the lot number five in the fifteenth range of lots in the said township of Magog, supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less,—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the **THIRTIETH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's office, Shérif.
Sherbrooke, 26th Nov., 1869.
(First published, 27th Nov., 1869.) 2688

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.
St. Francis, to wit: } **WALTER W. BECKETT** No. 941. } and **RODOLPHUS L. HARVEY**, both of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, traders and co-partners, carrying on trade and business at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and firm of Beckett and Harvey, Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOHN CARBONNEAU**, of the said town of Sherbrooke, carpenter, Defendant; to wit:

The lot or parcel of land known and distinguished as the lot number two in the second block of the town plot of East Sherbrooke, containing one rood and one perch of land,—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by Bridge street, in the rear by lot number five in the same block, on one side towards the east by lot number one, and on the other side towards the west by lot number three in the same block.

To be sold at my office at the Court House, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the **TWENTY-NINTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, on the ninth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd Nov., 1869.
(First published, 27th Nov., 1869.) 2690

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **ROBINSON OUGHTRED**, of No. 464. } the township of Ascot, in the district of Saint Francis, Provincial Land Surveyor, Plaintiff; against the lands and tenements of **ROBERT ECCLES**, of the township of Ascot aforesaid, farmer, Defendant, to wit:

Cette étendue ou portion de terre connue comme la moitié nord du lot numéro dix dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 20 novembre 1869.
[Première publication, 27 novembre 1869.] 2691

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **WILLIAM BLAIS**, ci-
No. 1138. } devant cultivateur,
de la paroisse de la Pointe du Lac, actuellement charpentier de la ville de Springfield dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE alias JOHNNY GARCEAU**, des Forges St. Maurice, en la paroisse St. Etienne, Défendeur, savoir:

Une terre, située en la paroisse de la Pointe du Lac, dans le quatrième rang, d'un arpent et demi de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur; prenant son front au chemin du dit rang, et se terminant en profondeur aux terres du cinquième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Charles Duplessis ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est à Remi Mainville—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 22 novembre 1869.
[Première publication, 27 novembre 1869.] 2697

That certain tract or parcel of land known as the north half of the lot number ten in the third range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the Registration Division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke in said district, on the TWENTY-NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's office,
Sherbrooke, 20th November, 1869.
[First published, 27th Nov., 1869.] 2692

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **WILLIAM BLAIS**, hereto-
No. 1138. } fore farmer, of Pointe du
Lac, now carpenter, of the town of Springfield, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE alias JOHNNY GARCEAU**, of the place called Forges St. Maurice, in the parish of St. Etienne, Defendant; to wit:

A farm situate in the parish of Pointe du Lac, in the fourth range, of an arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, fronting on the road of the above range, and ending in rear at the lands of the fifth range, joining on one side to the south-west to Charles Duplessis or representatives, and on the other side to the north-east to Remi Mainville,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Pointe du Lac, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of March next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three-Rivers, 22nd November, 1869.
[First published, 27th Nov., 1869.] 2698



PARCOURS DE LA VIE DE L'HOMME

QUESTIONS DE LA VIE

QUESTIONS DE LA VIE

QUESTIONS DE LA VIE

QUESTIONS DE LA VIE

QUESTIONS DE LA VIE

QUESTIONS DE LA VIE